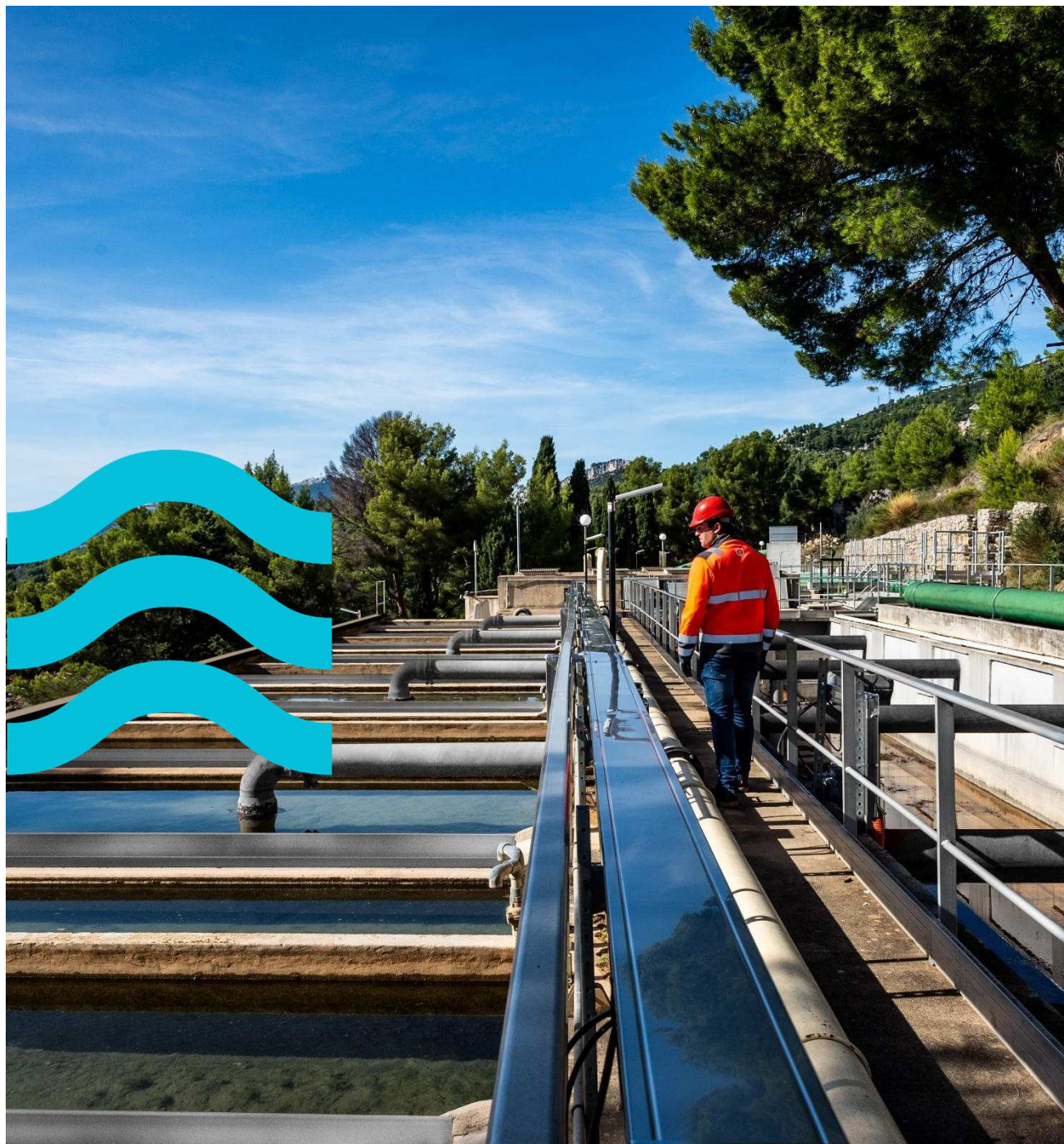




RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) - Eau potable

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Madame la présidente,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télélevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,

Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	5
1.1	Présentation du contrat.....	6
1.2	Les chiffres clés.....	8
1.3	Les indicateurs réglementaires 2024.....	9
1.4	Autres chiffres clés de l'année 2024.....	10
1.5	Le prix de l'eau.....	11
1.6	L'essentiel de l'année 2024.....	13
1.7	Perspectives.....	31
1.8	Un dispositif à votre service.....	51
2.	LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	53
2.1	La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	54
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	57
3.1	L'inventaire des installations.....	58
3.2	L'inventaire des réseaux.....	60
3.3	Gestion patrimoniale.....	62
3.4	La maintenance du patrimoine	63
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	65
4.1	La qualité de l'eau	66
4.2	La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	69
4.3	L'efficacité environnementale	75
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	76
5.1	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	77
5.2	Situation des biens.....	79
5.3	Les investissements et le renouvellement	80
5.4	Les engagements à incidence financière	92
6.	ANNEXES.....	95
6.1	Le synoptique du réseau.....	96
6.2	La qualité de l'eau	97
6.3	Les engagements spécifiques au service	126
6.4	Annexes financières.....	139
6.5	Reconnaissance et certification de service	149
6.6	Détail des textes réglementaires.....	153
6.7	Glossaire.....	164
6.8	Autres annexes.....	170

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

1.1 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des services d'eau
✓ Périmètre du service	BAGNOLS EN FORET, FREJUS, LE MUY, LES ADRETS DE L'ESTEREL, PUGET SUR ARGENS, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT RAPHAEL, SAINTE MAXIME
✓ Numéro du contrat	T1450
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2017
✓ Date de fin du contrat	31/12/2026

Informations contractuelles

→ *Liste des avenants*

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	30/12/2017	Intégration de la ressource de Vallaury

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

→ *Les engagements vis-à-vis des tiers*

Les différents types d'engagements : CSD, achat d'eau, vente d'eau, convention de facturation, revente d'énergie, convention d'accueil de boue.

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Vente	COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE	Vente d'eau en gros CCPF - Bagnols en Foret
Vente	FREJUS	Vente d'eau en gros Fréjus
Vente	LE MUY	vente d'eau en gros Le Muy
Vente	LES ADRETS DE L'ESTEREL	Vente d'eau en gros aux Adrets de l'Estérel
Vente	PUGET SUR ARGENS	Vente d'eau en gros Puget sur Argens
Vente	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	Vente d'eau en gros Roquebrune sur Argens
Vente	SAINT RAPHAEL	Vente d'eau en gros St Raphael
Vente	SAINTE MAXIME	vente d'eau en gros Sainte Maxime

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

1.2 Les chiffres clés

SEVE

Service de l'Eau Potable

Synthèse de l'exercice 2024 Bilan d'exploitation



Veolia Eau fournit en eau potable les habitants des communes suivantes :

Fréjus, St Raphaël, Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Le Muy, Bagnols en Forêt, Les Adrets.

Le réseau d'eau potable est constitué de :

- 61 kms de canalisations
- 8 stations de pompage
- 7 réservoirs

Début du contrat : 01/01/2017

Fin du contrat : 31/12/2026



♦ Travaux :

- 7 fuites sur conduite

♦ Jour de pointe production maxi :

-04 Août 2024

79 195 m³ soit 917 l/s

♦ Jour de pointe des Communes :

Roquebrune sur Argens : le 01/08/2024 : 13 442 m³ (156 l/s)

Fréjus : le 16/07/2024 : 28 546 m³ (330 l/s)

St Raphaël : le 04/08/2024 : 25 992 m³ (301 l/s)

Puget sur Argens : le 02/08/2024 : 4 279 m³ (50 l/s)

Le Muy : le 12/08/2024 : 4 894 m³ (57 l/s)

Les Adrets : le 29/07/2024 : 1 951 m³ (23 l/s)

Pointes cumulées : 79 103 m³ (916 l/s)

Les chiffres du service

Volumes Potabilisés : 15 249 062 m³

Fournel : 2 808 138 m³

Gargalon : (Siagnole + SCP) 4 935 929 m³

Le Muy : 6 478 169 m³

CCPF (Siagnole) (hors Gargalon) : 867 944 m³

Vallaury : 158 882 m³

Nombre de résultats d'analyses : 19 013

Votre contact

♦ Directrice TERRITOIRE : Sandrine CADAU

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

1.3 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	120
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	40 %

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

1.4 Autres chiffres clés de l’année 2024

L’EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	15 773 206 m³
VP.059	Volume produit	Délégataire	15 118 768 m³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	7
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Nombre d'installations de production	Délégataire	4
	Capacité totale de production	Délégataire	102 816 m³/j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	7
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	21 200 m³
	Longueur de réseau	Délégataire	61 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	60 ml
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

1.5 Le prix de l’eau

Prix de la potabilisation pour 2024

31/01/2025

CMESE
REGION MEDITERRANEE
69E MED Esterel

T1450 DSP EAU POTABLE 2017

Rémunération du fermier K1 - calcul final

0 + 73,4% (0,15+ 0,26 ICHT-E + 0,31 E +0,23 FSD2 + 0,05 TP10A) + 26,6% RD

Période d'application du 01/01/2025 au 31/12/2025

Période d'application De l'année 2025 Valeurs des indices Connues au 31/01/2025

Valeur(s) de base du 01/01/2017

Terme 0

Pondération	k1 1er partie SEVE contrat 2017				Résultat
	Valeur de base :	K1seve	Valeur actualisée :		
0,734	1		1,44757	VL 20241201 du 01/12/2024	+1,062516

Pondération	Redevance de mise à disposition des ouvrages SEVE			Indice	Résultat
	Valeur de base :	RDSEVE	Valeur actualisée :	Exprimé en	
0,266	600000, E		702995, E	VL 20241201 du 01/12/2024	+0,311661

K intermédiaire: 1,374177

Coefficient K = 1,374177

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

	Au 01-janv-2025
<i>PU HT</i>	0,1880 €
<i>K</i>	1,374177
<i>PU HT Actualisé</i>	0,2583 €

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

1.6 L'essentiel de l'année 2024

1.6.1 Principaux faits marquants de l'année

Ressources :

Siagnole

Il existe une problématique qualité de l'eau (turbidité) au point de livraison des stations de pompages de Fustières et Font Freye en cas de fortes précipitations. Cette problématique peut rendre difficile notamment en période estivale, l'alimentation des Adrets et de Saint- Jean de Cannes en maintenant une eau distribuée sur le réseau en dessous de la référence de qualité .

La Collectivité a lancé un appel d'offre de travaux pour installer sur le site de Fustières une unité de filtration. Une canalisation d'amenée de l'eau de la SCP (lac de St Cassien) jusqu'à ce site a été posée et sera raccordée à cette nouvelle unité.

SCP

Suite aux essais entrepris fin 2024 la SCP est désormais en capacité d'alimenter en fonction de leur droits d'eau l'unité Gargalon à hauteur de 220 l/s via la ressource Verdon de mi Octobre à fin Mars.

Cette ressource est moins sujette aux problématiques de la qualité d'eau lors d'événements pluvieux (turbidité et COT).

Une étude d'amélioration de l'usine du Gargalon a été transmise à la Collectivité afin de pouvoir traiter au mieux le COT.

Captages/forages

Captage du Couloubrier

Le fonctionnement de ces ouvrages est correct .

Il est à noter une corrosion partielle des canalisations, particulièrement au niveau de soudures .



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Forage Rabinon 3

Le fonctionnement de cette installation est conforme.

Le forage a été équipé en 2021 d'une pompe synchrone portant le débit de l'ouvrage à 200 l/s.

Forage Rabinon 1

Cet ouvrage n'est plus en fonctionnement suite à l'effondrement

Captage du Verteil

Durant l'exercice 2024 le remplacement de la pompe immergée n°4 du PAD1 d'une puissance de 15 kw à été opéré.

Au cours de l'année 2024 des travaux de renouvellement ont été effectués par le délégataire .
quelques exemples de réalisations

Compteur refoulement PAD1:



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Robinetterie PAD1 (clapets -vannes):



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

En 2021 des travaux de remaniement du lit de l'Argens ayant pour but de prévenir du risque inondation ont été effectués, il en résulte un abaissement général du plan d'eau et par résultante directe une diminution du niveau liquide au sein des puits à drains (environ 1.25 mètre constaté).

Le niveau de ces derniers est particulièrement surveillé durant la période estivale.

Le Puits à drains 1 est le moins impacté par cet abaissement général.

Le Puits à drains 2 n'est plus aussi productif et nécessite un temps d'arrêt plus important pour rétablir son niveau statique. Cela nécessite une exploitation plus fine et modérée de ces équipements.

Le Puits à drains 3, qui est peu productif, est arrêté.

Le forage AF3 ne porte pas à une remarque particulière quant à sa productivité et son mode de fonctionnement.

Ce dernier est utilisé en période estivale afin de renforcer l'alimentation du Verteil.

À noter cependant une qualité d'eau nécessitant un abattement de l'ammoniac contenu à des taux importants.

Captage de Vallaury

La productivité de ce site est en hausse suite au cumul pluviométrique plus important durant l'année 2024.

Le forage n°2 est pleinement opérationnel.

Le forage n° 3 présente quant à lui un déficit de débit dû à une chute rapide de son niveau dynamique à chaque sollicitation.

Il en résulte un rechargement à niveau statique extrêmement long .

Il est impératif de procéder à une inspection de cet ouvrage afin de diagnostiquer le défaut rencontré sur cet ouvrage.

Station Fustières–Font Freye:

Au cours de l'année 2024 des travaux de renouvellement ont été effectués par le délégataire .
quelques exemples de réalisations

Variateurs pompe 2 et 3 station fustieres:



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Usines

Le Fournel

Les trois ouvrages de filtration charbon du second étage de traitement présentent des fuites en divers endroits, voiles et planchers du Génie Civil : une étude de réfection des bétons et étanchéité devient nécessaire afin de limiter les pertes en eau des ouvrages.

Le risque d'aggravation des fracturations en profondeur n'est pas écarté tout comme le risque de contamination par l'extérieur des bassins en cas de montée du niveau d'eau (crues de l'Argens).

Il est impératif de procéder à une mise en sécurité des accès au niveau des vannes sorties filtres à charbon . En l'état les intervenants ne peuvent intervenir sur ces équipements sans risque notable de chute.

Une plateforme munie de caillebotis permettant la maintenance de ces équipements est une solution envisageable afin d'intervenir sur la vanne ainsi que sur les édicules de sortie filtres.



Au cours de l'année 2024 des travaux de renouvellement ont été effectués par le délégataire .
quelques exemples de réalisations

reprise conduite aire de lavage DN 150



Surpresseur air de lavage et soupape UMT



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

robinetterie arrivée et régulateur de pression Eaux brutes UMT:



soupape de décharge eau brute UMT :



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Le Gargalon

Les derniers événements pluvieux rencontrés ont mis en avant une hausse des paramètres COT et COD issue de la ressource SCP "lac de Saint-Cassien" générant une coloration importante de l'eau brute difficile à traiter avec la filière de traitement en place.

Une étude a été lancée par le SEVE afin de définir un plan d'actions adéquat.

Le renouvellement de l'automate entrepris en 2023 a permis de sécuriser l'installation.



En 2024 des modifications internes au programme appliquées à la régulation des filtres à sables ont été entreprises avec un gain notable sur la régulation des filtres et du plan de charge amont.

Il est à noter que le filtre à sable n°3 présente un défaut structurel au niveau du plancher, cela se traduit par un débit préférentiel lors des phases de lavage .

Nous avons vidé partiellement le filtre et avons constaté ce défaut à l'angle droit.

Le filtre 4 juxtaposé présente quant à lui un suintement permanent au niveau du canal de surverse .

FILTRE 3 Gargalon:



Au cours de l'année 2024 des travaux de renouvellement ont été effectués par le délégataire .
quelques exemples de réalisations

Renouvellement du compresseur Air de service n°1:



Ventilateur salle des machines placé en toiture :



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Bassin de stockage des boues issues de la filière de traitement Gargalon vers Vert Esterel:

À noter que le chantier de construction d'un ouvrage de stockage des boues issues de la filière de traitement du Gargalon vers le réseau d'assainissement a débuté en septembre 2024 à l'initiative du SEVE.
Le réseau de transfert des effluents est en cours de pose.

Le poste de relevage de Vert Esterel a d'ores et déjà été équipé des éléments hydrauliques permettant de transférer le débit supplémentaire.

La livraison de ces ouvrages est prévue au cours du second semestre 2025.



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Le Muy

Une défaillance de la vanne régulante d'alimentation SCP a été constatée .

Une intervention et un rapport du fournisseur mettent en avant un effet de cavitation destructeur pour le matériel.

La plage d'utilisation de l'équipement ne correspond pas aux spécificités techniques initiales de 3 bars pour 550m³/h à 9 mètres.

La pression de service amont relevée aux alentours de 10 bars n'est pas appropriée à la conception du système de régulation actuellement mis en place.

Il est primordial de baisser la pression amont délivrée par la ressource SCP ou de modifier le système de régulation de la vanne sous peine de provoquer une usure prématurée de l'équipement en place avec les conséquences qui en résultent quant à la continuité de service de cette ressource.



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Il est à noter un défaut d'étanchéité de la conduite d'injection d'acide sulfurique en plusieurs points .
La qualité de colle utilisée pour les jonctions pvc n'est pas appropriée.

Il faut reprendre la conduite de dépotage du point de livraison à la cuve de stockage.



Au cours de l'année 2024 des travaux de renouvellement ont été effectués par le délégataire .
quelques exemples de réalisations

ventilateur d'extraction local transformateur filière Argens:



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

turbidimètre eau brute et eau filtrée filière Argens:



Dégradations – Incivilités

Le site du Verteil, où sont implantés les captages de l'usine du Fournel, fait l'objet, depuis plusieurs années, d'actions de malveillances et de dégradations (clôtures, merlon, etc.) et de vol (tuyauterie et accessoires divers, portail, couverture du regard comme par exemple celle du Forage AF3 qui n'a toujours pas été remplacée).

Le nouveau site du Couloubrier lui aussi subit régulièrement des dégradations et du vandalisme (clôture, portail). En période estivale, la clôture est régulièrement et méthodiquement découpée pour permettre l'accès aux véhicules à moteur jusqu'à la plage de l'ancienne sablière.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

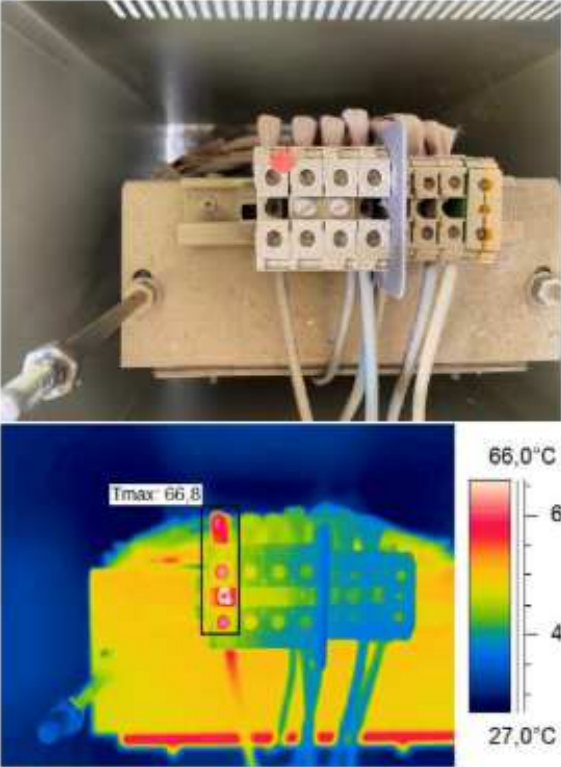
Les réservoirs du Muy d’une capacité de 5000m3 et 1000m3 font fréquemment figure d’actes de dégradations (huisserie , tags...).

Thermographie infrarouge

Contrôle spécifique :

Un contrôle par thermographie infrarouge a été réalisé sur les installations électriques cette année à l’instar des années précédentes.
Cette technique permet de localiser des points d’échauffement sur les circuits électriques, non décelables à l’œil nu, pouvant à terme entraîner une panne de l’installation.

Un risque modéré a été identifié.
La reprise de la connectique a été effectuée ainsi que celle du bornier défaillant .

VEOLIA PR FREJUS		Fiche Action N°1																													
	<table border="1"><tr><td>Distance de prise de vue en (m)</td><td>2.4</td></tr><tr><td>Zoom/visé</td><td>5.55</td></tr><tr><td>Angle de l'objectif</td><td>42°</td></tr><tr><td>T°C ambiante du local</td><td>38°C</td></tr><tr><td>ΔT°C Tmax - Tamb</td><td>32°C</td></tr><tr><td>T°C équipement (avant l'équipement)</td><td>44°C</td></tr><tr><td>T°C maximale Observée (Tmax)</td><td>67°C</td></tr><tr><td>ΔT°C Tmax - Téquipement</td><td>21°C</td></tr><tr><td>Charge relative (%)</td><td>100%</td></tr><tr><td rowspan="4">Intensité (A)</td><td>I1</td><td>Non mesurable</td></tr><tr><td>P11</td><td>Non mesurable</td></tr><tr><td>P12</td><td>Non mesurable</td></tr><tr><td>P13</td><td>Non mesurable</td></tr><tr><td>I continue</td><td>Non mesurable</td></tr></table>		Distance de prise de vue en (m)	2.4	Zoom/visé	5.55	Angle de l'objectif	42°	T°C ambiante du local	38°C	ΔT°C Tmax - Tamb	32°C	T°C équipement (avant l'équipement)	44°C	T°C maximale Observée (Tmax)	67°C	ΔT°C Tmax - Téquipement	21°C	Charge relative (%)	100%	Intensité (A)	I1	Non mesurable	P11	Non mesurable	P12	Non mesurable	P13	Non mesurable	I continue	Non mesurable
	Distance de prise de vue en (m)	2.4																													
Zoom/visé	5.55																														
Angle de l'objectif	42°																														
T°C ambiante du local	38°C																														
ΔT°C Tmax - Tamb	32°C																														
T°C équipement (avant l'équipement)	44°C																														
T°C maximale Observée (Tmax)	67°C																														
ΔT°C Tmax - Téquipement	21°C																														
Charge relative (%)	100%																														
Intensité (A)	I1	Non mesurable																													
	P11	Non mesurable																													
	P12	Non mesurable																													
	P13	Non mesurable																													
I continue	Non mesurable																														
Priorité 2																															
Localisation	LE GARCALON – Poste HT Transformateur BT/BT – 1828 Bornier de gauche – Câbles amont/aval																														
Diagnostic et Analyses	Défauts de connexions aux raccordements des câbles en position supérieure et inférieure sur la borne.																														
Actions préconisées	Refaire les connexions (couper la partie des câbles en défaut et serrer) et vérifier la qualité de la surface de contact des bornes d'accueil.																														
Suite donnée par l'entreprise utilisatrice : Signature																															
Action correctrice effectuée le : Par :																															

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Captage du Verteil

- a) 1172 : Stockage de Javel

Usine du Fournel

L'usine du Fournel est soumise à la déclaration au titre de la rubrique :

- a) 4130-3 (ancienne nomenclature 1131) : Stockage des bouteilles d'anhydride sulfureux (SO₂)
- b) 4710 (ancienne nomenclature 1138) : Stockage des bouteilles de chlore (Cl₂)

Suite au contrôle d'une installation classée soumise à déclaration (rubrique 4710) les non conformités suivantes ont été relevées :

- Non respect des propriétés « Résistance au feu » pour les portes.
- Absence d'un poteau incendie à moins de 200 mètres

Usine du Gargalon

- a) 4130-3 (ancienne nomenclature 1131) : Stockage des bouteilles d'anhydride sulfureux (SO₂)

Usine du Muy

L'usine du Muy est soumise à la déclaration au titre de la rubrique :

- a) 4710 : Stockage des bouteilles de chlore (Cl₂)
- b) 2910 : Puissance du Groupe Electrogène supérieure à 1 MW Thermique. La déclaration a été réalisée par le SEVE au cours de l'année 2021

Stations de pompage

Il n'y a pas d'incidents à déclarer au cours de l'année 2024 concernant les stations de pompage.

Station des Arènes:

L'état de la tuyauterie de cet ouvrage stratégique est à surveiller et présente des marques de corrosion importante.

Il reste au maître d'ouvrage à statuer sur la remise à niveau des conduites de cet équipement.

Incidents réseaux

Au cours de l'année 2024, nous avons rencontré les incidents suivants :

- En janvier 2024, une perforation de la conduite en 450 acier juste avant le camping Gorge Vent à Fréjus, réparée par la soudure d'une pastille.
- En février 2024, une nouvelle fuite sur cette conduite, encore une fois juste avant le camping Gorge Vent à Fréjus, réparée de la même façon. Cette conduite en acier de 1969 est corrodée à de nombreux endroits. Son renouvellement est à prévoir.
- En mai 2024, une fuite sur la conduite d'alimentation en 400 acier du réservoir 5000 au Muy, réparée par la soudure d'une pastille.
- En juin 2024, une fuite sur un joint de la conduite en 400 fonte dans une chambre d'alimentation du Fournel, le changement du joint a été réalisé.
- En juillet 2024 deux nouvelles fuites successives sont apparues sur la conduite en 450 acier en amont du Camping Gorge Vent. Réparées toutes les deux de nouveau par soudure d'une pastille.
- Le 31 juillet 2024, une casse de la conduite d'alimentation du Bougnon (500 Fonte) au niveau du giratoire des anciens combattants à Roquebrune a eu lieu. Cette casse a créé un effondrement de la chaussée. Lors de la réparation, nous avons constaté une corrosion importante de la conduite par l'extérieur, très probablement liée à la composition chimique du sol.



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

1.7 Perspectives

PLAN VIGIPIRATE RENFORCÉ:

Suite aux attaques terroristes qui ont endeuillé la France en 2015 et 2016, les services du Premier Ministre ont envoyé une note à l'attention des Préfets de région, mentionnant l'adoption d'un décret déclarant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national et donnant l'ordre d'activer le niveau de « **Vigilance renforcée** » du **Plan Vigipirate** dans notre région.

Le Plan Vigipirate a été actualisé le 17 janvier 2015 et se décline désormais en deux niveaux :

- Un niveau permanent de vigilance s'appuyant sur des mesures socles, renforcé si nécessaire de façon ponctuelle en certains lieux et domaines d'activité par des mesures additionnelles,
- Un niveau d'alerte face à un risque imminent d'attentat (mesures additionnelles).

Nos services ont procédé à un renforcement du niveau de vigilance avec, en particulier, un contrôle renforcé des accès aux installations, une augmentation préventive du taux de traitement et le signalement obligatoire et immédiat de tout événement inhabituel ou suspect à l'encadrement du centre régional, que ce soit durant les heures ouvrées ou pendant l'astreinte. Nous avons également engagé une réactualisation de **l'état des lieux des dispositifs de sécurisation de toutes les installations** de captage, de production et de distribution d'eau.

Le résultat de cet inventaire vous a été adressé par courrier le 18 avril 2016, faisant ressortir les points restant « sensibles » vis-à-vis de la sécurisation des installations.

Cet inventaire ne se substitue pas à l'étude de vulnérabilité devant être réalisée dans le cadre du Plan Vigipirate (mesure socle EAU 20-11), dont la méthodologie est basée sur le guide technique du Ministère chargé de la santé « *Les systèmes d'alimentation en eau potable – Étudier leur vulnérabilité* » (mars 2007).

Cette étude approfondie, dont les résultats font l'objet d'une communication restreinte et dont certaines parties peuvent être protégées par le secret de la Défense Nationale doit permettre :

- D'évaluer la vulnérabilité des installations,
- De définir et hiérarchiser les axes d'amélioration,
- De proposer des solutions techniques adaptées,
- De suivre les effets de la mise en œuvre des actions identifiées.

Dans les circonstances actuelles, qui peuvent être amenées à s'inscrire dans la durée, il est de l'intérêt de tous d'évaluer précisément la situation des installations des services d'eaux au regard de la menace terroriste.

Coupure des alimentations Électriques des unités de production suite aux inondations du 15 juin 2010, 5 Novembre 2011, 20 Janvier 2014 ainsi que la coupure ENEDIS du 23 et 24 novembre 2019

Ces inondations ont confirmé la nécessité de :

-Usine du Fournel : Installer un groupe électrogène de secours à l'usine, afin de pouvoir maintenir sa capacité de production. Avec l'arrêt de la distribution sur Sainte Maxime, ce Groupe électrogène sera dimensionné pour secourir uniquement la direction dite de Saint Aygulf.

Les inondations ont aussi démontré la nécessité d'apporter des aménagements sur les regards de sortie d'eau filtrée des filtres à charbon, afin de supprimer les retours d'eau polluée dans les bâches d'eau traitée.

Les travaux concernant les sorties des filtres à charbon ont été réalisés en 2023.

A noter le remplacement à prévoir de la vanne d'équilibre de la bâche eau traitée et du réservoir de stockage en direction des planes afin de permettre l'isolement de cet ouvrage en cas d'inondation.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

- **Amélioration et sécurisation des unités de traitement**

- Usine du Muy**

La nouvelle usine dispose de deux lignes de traitement/stockage sans point de vidange , celles-ci sont entièrement isolables par le biais de vannes de sectionnement murales (commande manuelle).

L'étude d'un pilotage automatique des vannes permettrait de se prémunir d'une pollution potentielle d'une des deux lignes de traitement et ainsi d'assurer une continuité de service en cas de pollution partielle.

Les travaux dilatation du réseau d'adduction DN800 et distribution DN400 permettant d'utiliser la pleine capacité de production l'unité de potabilisation du Muy sont en cours et se termineront au cours du premier semestre 2025

- **Usine du Gargalon**

Le SEVE a également fait procéder à l'analyse du risque Foudre en 2020,

Le point suivant reste à traiter:

- lever un plan de masse des différents niveaux des bâtiments d'exploitation et renseigner sur ce plan les zones à risques (incendie, explosion, etc.)

Suite à l'augmentation de l'urbanisation à proximité de l'usine, des riverains se plaignaient du niveau sonore émis par les pompes à vides du site.

L'étude de la mise en place d'un nouveau système de silencieux a été transmise au maître d'ouvrage afin d'abaisser le niveau sonore de l'installation.

La réalisation de ces travaux a été réalisée en 2023 et un abaissement notable du niveau sonore a pu être constaté sur le site.

Aucune réclamation n'a été constatée durant la saison 2024.

- **Usine du Fournel**

L'automatisme de l'usine tel que construit est parcellé avec des unités centrales dispersées à plusieurs endroits au sein de l'usine.

Ces appareils sont désormais obsolètes et l'approvisionnement de ce type de matériel n'est plus délivré par les fabricants .

Une réflexion à été portée afin de centraliser l'unité de commande principale.

Une première étape à été franchie avec la mutualisation de l'automatisme de l'UMT et des filtres hauts.

La seconde étape consistera à faire évoluer l'automate de la partie pompage et le faire dialoguer avec la partie susmentionnée.

A ce jour, l'alimentation électrique est composée de deux arrivées 20 000 V mais le bouclage de ce site n'est plus utilisé par ENEDIS.

ENEDIS a abandonné la troisième arrivée, précédemment en fonctionnement .

Cela rend la problématique de sécurisation de l'alimentation électrique d'autant plus importante sur cette installation.

Le système d'assainissement non collectif (fosse septique) des maisons de gardiens n'est pas conforme. Il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de cette installation.

Les équipements nécessaires au traitement des boues issues du lavage des filtres bi couche et charbon doivent être mis en place.

- **Captage du Verteil**

L'alimentation en énergie est en antenne depuis qu'ENEDIS a abandonné la boucle 20 000 v qui traverse l'Argens au niveau de la Vernède. Ce réseau a été détérioré lors des inondations. Il en résulte une plus grande fragilité du réseau d'alimentation électrique.

Les conduites enterrées à proximité directe du Verteil présentent un état d'usure avancé, il est impératif de procéder au remplacement de ce tronçon.

Une réparation d'une longueur de dix mètres a été effectuée en 2022 dans la continuité du PAD1. Il n'en reste pas moins que la conduite amont présente les mêmes caractéristiques d'usure avancée.

- **Réinjection du Verteil**

Cet ensemble fonctionnel est constitué d'une prise d'eau dans l'Argens et de 3 bassins de réinjection dans la nappe.

La structure métallique implantée dans l'Argens qui supporte les pompes est en très mauvais état et risque d'être emportée à chaque crue importante du fleuve. Il est impératif de la rénover en la consolidant et de sécuriser son accès depuis la voirie jusqu'à la berge.

Suites aux crues survenues en Mars et Octobre 2024 des embâcles bloquent le fonctionnement de ces pompes. Il faut procéder à un diagnostic via une équipe de plongeurs afin de définir un plan d'action.

En 2024 l'ensemble de la silice et des nappes filtrantes des bassins de réinjection a été renouvelé.

- **Captage du Rabinon**

Le forage n° 1 s'est effondré sur lui-même, au cours d'une opération de réhabilitation. Il est donc nécessaire de renouveler ce forage stratégique pour l'alimentation en eau des collectivités du SEVE.

La réhabilitation du forage n° 3 est effective et son débit est porté à 200 l/s.

Les événements climatiques de mars et octobre 2024 ont nécessité l'arrêt du Forage rabinon durant l'épisode pluvieux, ce dernier étant partiellement immergé durant la crue de l'Argens.

Cela n'a pas eu d'impact sur l'armoire électrique placée à une cote hors crue.

Le forage a pu être redémarré dès la décrue amorcée.

- **Captage du Couloubrier**

Des travaux de déplacement des armoires en zone non inondable ont été programmés par le SEVE suite aux inondations de novembre 2019.

En cette année 2024 deux crues se sont produites en Mars et en Octobre.

Les armoires du couloubrier ont été noyées en partie basse. La sécurité niveau haut permet de couper la puissance des armoires afin d'éviter des dégâts majeurs lors de crues.

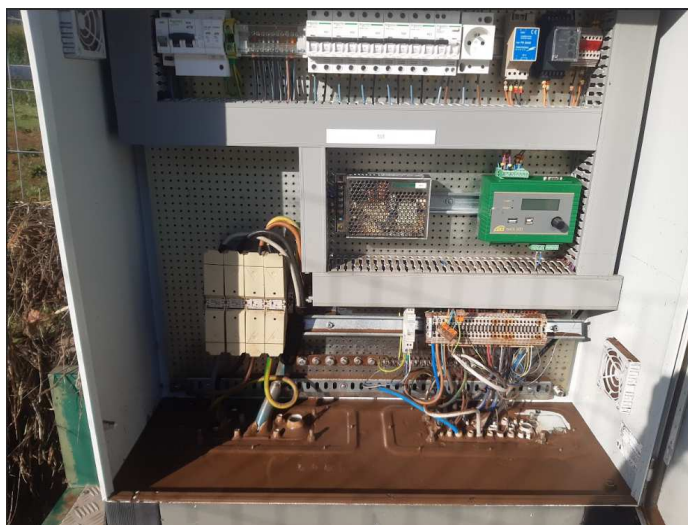
Il n'y a donc pas eu d'impact majeur sur leur fonctionnement lors des crues de cette année. Seules les sondes de conductivité OTT ont été noyées.

La sonde N° 5 est la seule qui n'a pu être remise en service.

Les clôtures nouvellement posées n'ont pas résisté à ces débordements successifs.

Accusé de réception en préfecture 083258301381-20250711-2025-010-DE Date de télétransmission : 11/07/2025 Date de réception préfecture : 11/07/2025
--

armoire Couloubrier N°5



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

- **Entretien des ouvrages**

Il est nécessaire de prévoir :

1. Usine du Fournel : Le ravalement complet des façades de l'usine, ainsi que le remplacement de certaines huisseries comme les portes du local commande, de la salle de pompage, du local de transformation.
Ces éléments sont particulièrement obsolètes et ne peuvent être réparés faute de disponibilité de pièces détachées.
2. Usine du Gargalon : Le ravalement complet des façades de l'usine, l'étanchéité des toits terrasses induisant des infiltrations ainsi que la reprise des appuis de fenêtres.
3. Usine du Muy filière Argens:
Prévoir le remplacement de l' huisserie vitré d'accès au laboratoire cf photo jointe



- **Sécurité des installations**

Afin de sécuriser les usines de production du Muy, du Gargalon et du Fournel, le syndicat doit envisager l'installation d'équipement de Vidéosurveillance.

Les sites, dont le logement de gardien n'est pas dans le périmètre clôturé de l'usine de potabilisation (Muy et Gargalon), sont équipés de centrales d'alarme avec capteur anti intrusion sur toutes les portes.

Le système de vidéo surveillance pourrait être étendu aux sites stratégiques qui font l'objet régulièrement d'actes d'incivilités comme :

- Le captage du Couloubrier
- Le captage du Verteil et plus particulièrement le PAD 1
- les réservoirs du Muy.

Au cours de l'année 2023 le réservoir du Muy d'une capacité de 1000m3 a été vandalisé à plusieurs reprises, et des détériorations sur la porte d'accès ont été constatées.

En 2024 malgré la présence quasi quotidienne d'équipes durant le renouvellement de la conduite d'adduction et de distribution des tags et des actes d'incivilités ont été commis sur les ouvrages.

Amélioration et sécurisation des stations de pompage et ouvrages de stockage

- **Stations de pompage de Fustièrre et Font Freye**

Le quartier de Saint-Jean de Cannes et la commune des Adrets de l'Esterel sont alimentés exclusivement par la Siagnole à partir des stations de pompage de Font-freye et de Fustièrre.

Les stations et les conduites de refoulement sont vétustes. L'accès à la station de Font Freye est difficile et dangereux car il se fait depuis un portail de service de l'autoroute. Il est nécessaire de projeter l'abandon de la station de Font Freye et reporter à la station de Fustièrre la capacité totale de refoulement nécessaire pour l'alimentation en eau de la zone, ainsi que le renouvellement de la dilatation de la conduite de refoulement de Fustièrre – Maraval.

- Qualité de l'eau

- **Fournel :**

La ressource du Verteil présente une conductivité élevée qui dépasse la valeur guide de 1 000 $\mu\text{S}/\text{cm}$ de la référence de qualité.

La conductivité est un indicateur global d'appréciation de la teneur en ions dissous de l'eau (calcium, sulfates, chlorures, sodium). Elle ne présente pas directement un risque sanitaire quantifiable.

La dilution par une ressource moins chargée en sels minéraux (comme la SCP) permet de diminuer la conductivité et abaisse la dureté de l'eau, évitant ainsi une carbonatation.

- **Muy :**

Cette ressource présente une dureté élevée qui nécessiterait une décarbonatation. La dilution, avec l'eau de la SCP est effective depuis la mise en service de cette ressource.

- **Gargalon :**

Cependant en période de fortes précipitations, la présence de COT et d'acides humiques dans les ressources impose la limitation du débit à traiter sur l'usine. Ainsi la capacité de production de l'usine peut être diminuée fortement durant ces périodes.

- **SEVE - Amélioration et sécurisation des réseaux**

- **Conduite gravitaire DN200 Source de Vallaury - Réservoir des Serres**

L'état de vétusté de cette conduite gravitaire avec apparition de nombreuses fuites sur ces dernières années nécessite sa réhabilitation, en particulier entre le départ des sources et le seuil de la Nartuby.

A noter qu'une partie de ce linéaire est constitué par un matériau en fibrociment.

Des travaux de renouvellement de ce réseau ont été entamés en 2024 dans le cadre des travaux d'aménagement de la Nartuby.

- **Liaison Gargalon - Bellevue**

Le Syndicat doit prévoir le remplacement complet de la conduite de DN 450 mm de liaison entre l'usine du Gargalon et les réservoirs de Bellevue sur laquelle nous constatons chaque année des fuites, nécessitant un arrêt d'eau relativement long sur cet axe majeur de l'alimentation en eau de Fréjus. Cette année nous avons réalisé 4 réparations de fuite sur le tronçon situé avant le camping Gorge Vent.

Ces travaux sont d'autant plus importants puisque cette conduite qui fonctionnait en écoulement libre jusqu'à aujourd'hui, peut fonctionner en pression depuis la mise en service de la station de Bellevue, soit une pression de plus de 6 bars par endroit (sans compter les coups de bélier). Ceci ne fera qu'accentuer la dégradation de l'état de cette conduite en acier.

Cette liaison doit être dilatée en Ø600 mm.

A ce jour, 4 tronçons ont déjà été réhabilités :

- En 2019, depuis la sortie de l'usine du Gargalon sur environ 500 m
- En 2018, dans le vignoble du Clos des Roses sur environ 80 m
- En 2014, à l'intérieur du Camping de Gorge Vent
- Espace boisé, depuis la Route du Gargalon

Liaison Gargalon - Pont du Duc*

Cette conduite en fonte grise de diamètre 600 est vieillissante et aucun secours n'existe pour alimenter St Raphael depuis l'usine du Gargalon.

- **Alimentation Roquebrune**

La deuxième tranche de la liaison Ø600 mm entre le Rond-Point des 4 Chemins et les points de livraison dénommés Pont de fer Village et Marchandises a été finalisée au cours du 1^{er} semestre 2020.

Le prolongement de cette liaison est indispensable pour permettre l'alimentation du nouveau réservoir dont la construction est prévue en 2028 sur le secteur de Roquebrune sur Argens Village.

- **Liaison Fournel /réservoir du Bougnon**

La conduite en fonte grise 500 mm alimentant ce réservoir est à remplacer au niveau du tronçon usine – pont du Fournel : des fuites sont apparues, dues notamment à la présence d'un terrain argileux qui attaque la fonte. La casse survenue en juillet au niveau du giratoire des anciens combattants résulte directement de cette problématique.

La question du dimensionnement de la conduite se pose dorénavant avec l'arrêt de fourniture d'eau vers Ste Maxime. En effet, un diamètre en 500 mm posera des problèmes de qualité d'eau compte tenu des temps de séjour trop importants pour une alimentation unique du quartier des Issambres de Roquebrune sur Argens.

1.7.1 SUJETS A ENGAGER

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

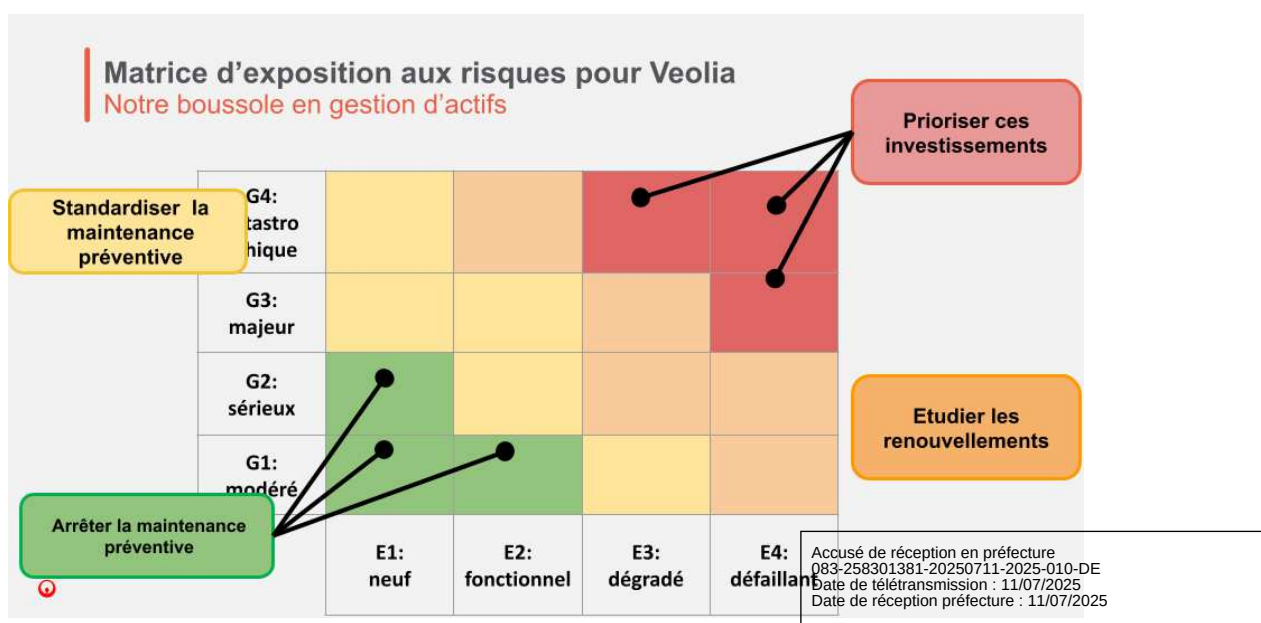
Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



1.7.1.1 ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés.

1.7.1.2 LA CYBERSECURITE DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons de commencer le projet de sécurisation de vos installations par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

1.7.1.3 ÉVALUER ET GERER LES RISQUES : LE PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.

Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance...), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes...) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers...).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.

Celle-ci doit être engagée dès 2025 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.

En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

1.7.2 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.7.2.1 L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RESILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- **l'atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- **l'adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

ANTICIPER LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser

Service d'Exploitation Préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de réception : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

1.7.2.2 ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompes ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau intérieur, etc.

de protection physique du bâti, la
mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau intérieur, etc.
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025

En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;

- **tropicalisation des armoires électriques et des automates.**

1.7.2.3 NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITE

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité.

1.7.3 Evolutions réglementaires et à venir

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

La Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20250711-2025-010-DE Date de télétransmission : 11/07/2025 Date de réception préfecture : 11/07/2025

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Le Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que les ouvrages de

Recours de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de réception en préfecture : 11/07/2025

génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

La prévention des endommagements de réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

Résilience des services et cybersécurité

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Qualité de l'eau

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle “revalorise l’eau du robinet”. Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l’année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d’arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d’information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d’information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d’information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l’eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l’uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées ‘PFAS’) à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l’eau relève de la responsabilité du service public d’eau, au travers la mise en œuvre d’un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l’eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d’eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d’améliorer l’efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s’y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l’Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l’Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d’eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d’abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées ‘PFAS’), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l’échéance du PGSSE “système de distribution” de janvier 2029),** ont jalonné l’année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d’évolutions majeures au cours de l’année 2025.

PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)

Sur le plan réglementaire, l’instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l’obligation d’une information transparente des populations concernées (conformément à l’article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l’état d’avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l’Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne

Inscrit en préfecture le 11/07/2025
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025

exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

Métabolites de pesticides : des critères de gestion toujours en évolution

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

1.8 Un dispositif à votre service

1.8.1 Votre lieu d'accueil



CMESE VEOLIA EAU
Pôle d'Excellence Jean Louis
77 VIA NOVA
83 600 FREJUS

ACCUEIL PHYSIQUE

77 VIA NOVA - POLE D'EXCELLENCE JEAN LOUIS - 83 618 Fréjus

du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

0.969.329.328

de l'étranger 00.33.4.99.64.82.86

du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

7jours/7 et 24h/24 pour les situations d'urgences

SITE INTERNET

www.eau-services.com

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

1.8.2 Les interlocuteurs Veolia à vos côtés

Un interlocuteur privilégié : Afin de faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, un interlocuteur dédié responsable de votre contrat est désigné.



Sandrine CADAU
Directrice Territoire



Stéphane Saboya
Directeur des Opérations

Des interlocuteurs techniques : Les directeurs de services et les Managers de Service Locaux sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.



Jimmy Wyss
Manager de
Service Réseau
Assainissement



Camille Tirman
Manager de
Service Usines
Assainissement



**Anne Charlotte
Dufaure**
Manager de
Service Réseaux
Eau potable



**Arnaud
Renoux**
Manager de
Service
PR et usines
Eau potable



**Séverine
Bottemer**
Manager de
Service Local
Consommateurs

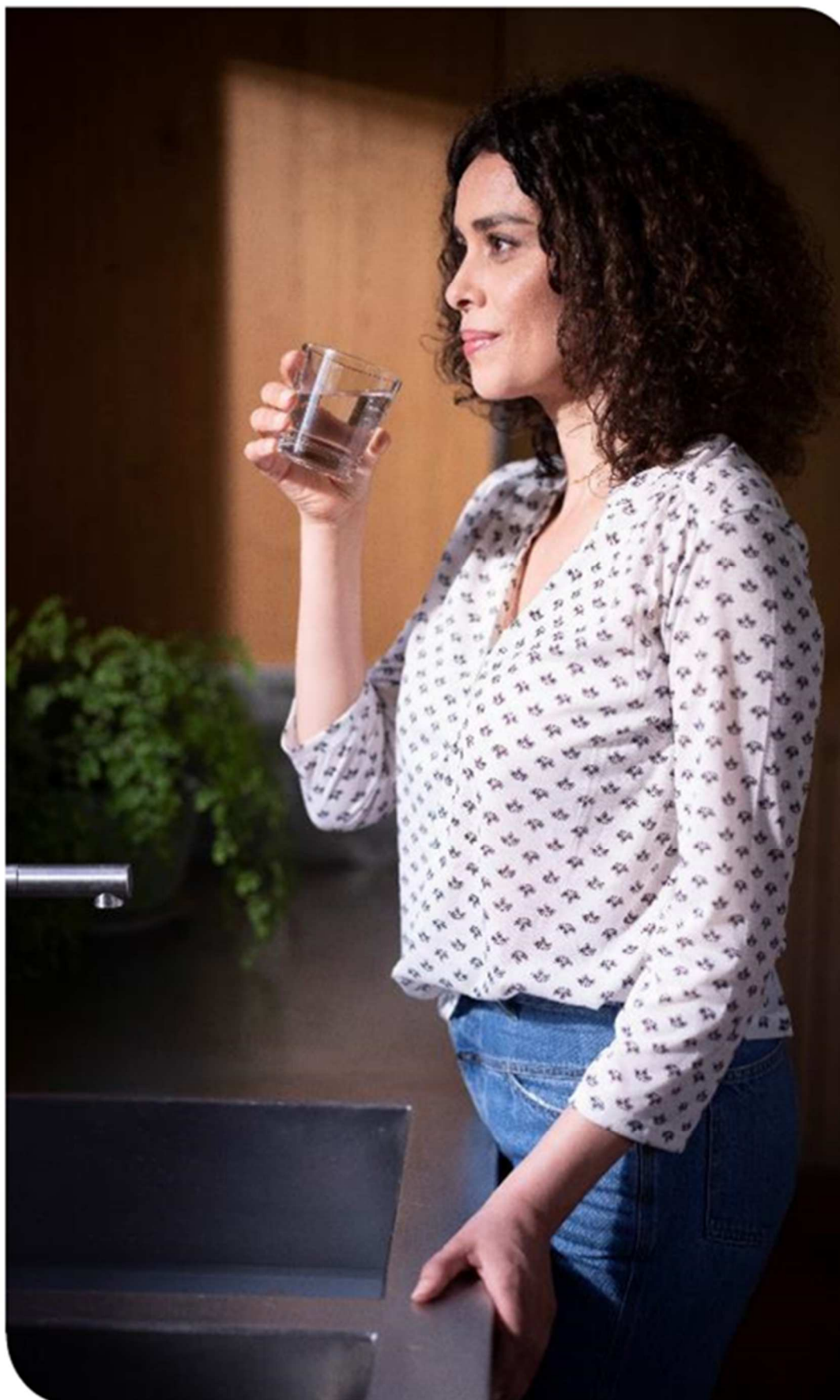


**Fabien De
Agostini**
Manager de
Service BE et
Travaux

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

2.1 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.



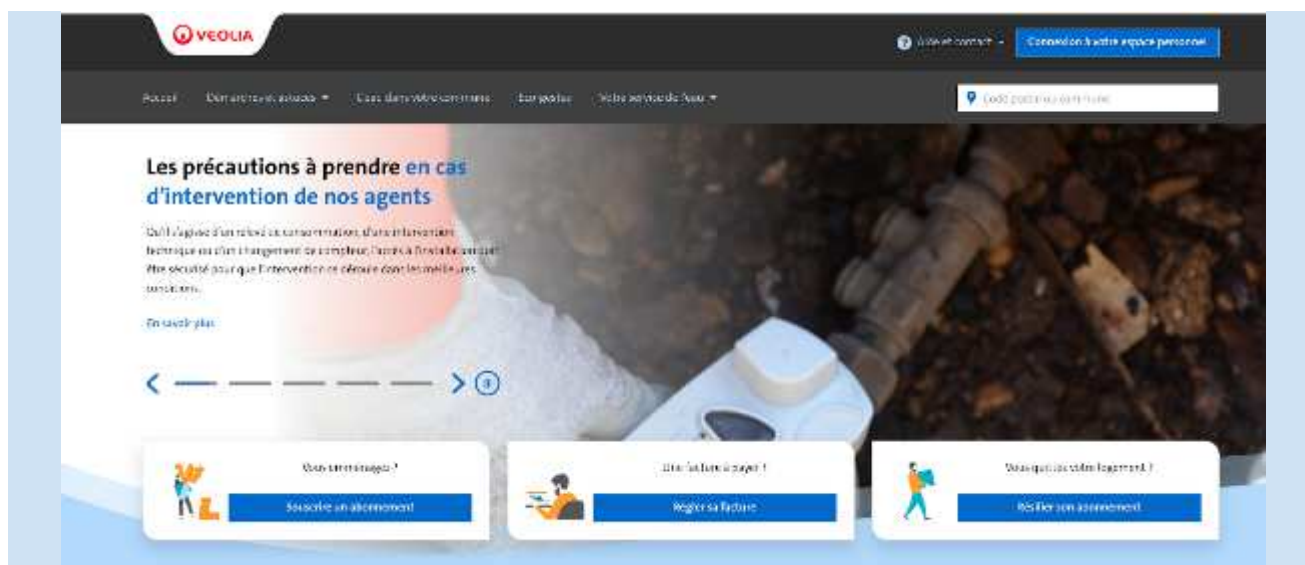
Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.



Composition de votre eau !

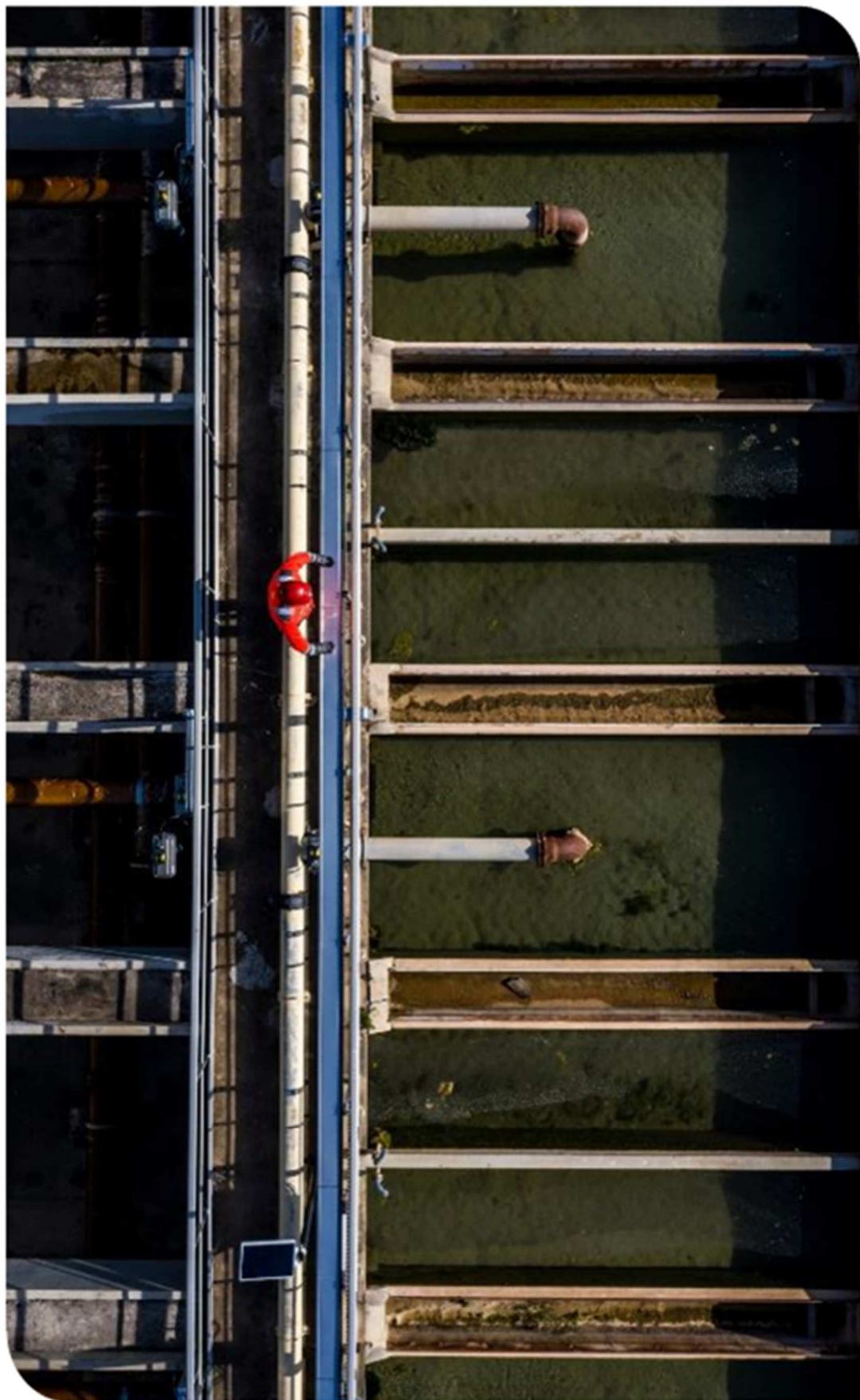
Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Qualification
Usine du FOURNEL	Bien de retour
Usine du GARGALON	Bien de retour
Usine du MUY	Bien de retour
QUEYRON HAUT Bagnols en Forêt	Bien de retour
Station de pompage ou Surpresseur	Qualification
Station de Fontfreye	Bien de retour
Station de Fustièrè	Bien de retour
Station de Arènes	Bien de retour
Station de Bellevue	Bien de retour
Station de Malpasset	Bien de retour
Station de Planestel	Bien de retour
Station des Serres	Bien de retour
Station réservoir Gargalon 9500 m3	Bien de retour
Installation de captage	Qualification
Captage AB5	Bien de retour
Captage AF3 Immougade	Bien de retour
Captage Couloubrier 3	Bien de retour
Captage Couloubrier 4	Bien de retour
Captage Couloubrier 5	Bien de retour
Captage Couloubrier 6	Bien de retour
Captage Muy Rabinon 1	Bien de retour
Captage Muy Rabinon 3	Bien de retour
Captage Puits à Drains 1	Bien de retour
Captage Puits à Drains 2	Bien de retour
Captage Puits à Drains 3	Bien de retour
Captage Verteil	Bien de retour
Captage Vallauray	Bien de retour

Comptage et Détendeur eau	Qualification
Comptage Fréjus Esclapes	Bien de retour
Comptage Fréjus Gargalon	Bien de retour
Comptage Fréjus le Muy	Bien de retour
Comptage Fréjus Planestel	Bien de retour
Comptage Muy Brown	Bien de retour
Comptage Muy Roquette	Bien de retour
Comptage Muy 150	Bien de retour
Comptage Muy 250	Bien de retour
Comptage Puget Bouverie	Bien de retour
Comptage Puget Secours	Bien de retour
Comptage Roquebrune Bouverie	Bien de retour
Comptage Roquebrune Marchandise	Bien de retour
Comptage Roquebrune Village	Bien de retour
Comptage Roquebrune Baases Roques	Bien de retour
Comptage St Maxime 3 Cabannes	Bien de retour
Comptage St Raphaël Gargalon	Bien de retour
Détendeur Muy Roquette	Bien de retour
Détendeur Couloubrier Adduction	Bien de retour
Réservoir ou château d'eau	Qualification
Réservoir Bognon 5 000 m ³	Bien de retour
Réservoir Maraval 500 m ³	Bien de retour
Réservoir Allons 500 m ³	Bien de retour
Réservoir Gargalon 4 200 m ³	Bien de retour
Réservoir Gargalon 5 000 m ³	Bien de retour
Réservoir Muy 1 000 m ³	Bien de retour
Réservoir Muy 5 000 m ³	Bien de retour
Capacité totale	21 200 m³

L'inventaire des biens est joint en annexe

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	58,3	61,1	60,6	61,0	60,9	-0,2%
Équipements						
Nombre de poteaux incendie	13	10	10	10	10	0,0%

3.2.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (55 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	120

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

3.3 Gestion patrimoniale

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Le détail du renouvellement pour l'année **2024** ainsi que le prévisionnel **2025** se trouvent dans la partie financière du présent rapport.

3.4 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

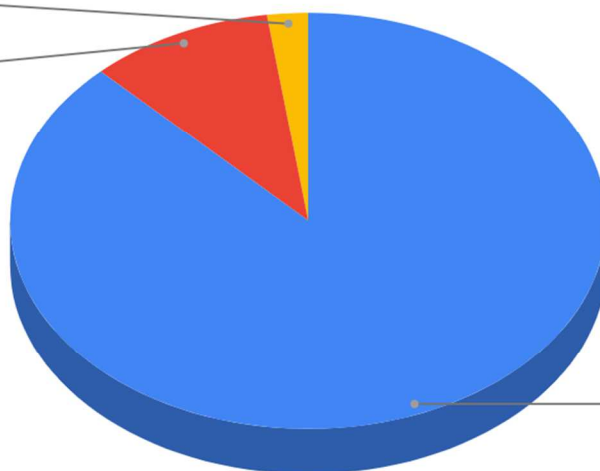
LIBELLE	Temps Réel
Exploitation / Process/Maintenance courante	87,8%
Métrologie	10%
Règlementaire	2,20%

Règlementaire

2,2%

Métrologie

10,0%



Exploitation / Process

87,7%

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

3.4.1 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de fuites sur canalisations	5	3	0	4	7
Nombre de fuites réparées	5	3	0	4	7

4.

**LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE**



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

En 2024 nous avons réalisé une campagne sur l'usine du Muy concernant le paramètre TFA.

Selon la publication de la DGS du 23/12/24, dans l'attente des travaux en cours de l'OMS et de l'Anses sur cette molécule, les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023 sur la base des données scientifiques disponibles peuvent être retenues:

- utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L
- définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L

	LE MUY ET	RABINON 3	COULOUBRIER 5	COULOUBRIER 6	SCP
18/06/2024	0,89 µg/l				
02/07/2024	1 µg/l	0,91 µg/l	1,1 µg/l	1 µg/l	0,75 µg/l

→ Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Au cours de l'année 2024, nous avons réalisé, une campagne d'analyses des nouveaux paramètres de la norme EDCH. Cette campagne d'analyses a été menée sur les sites de production d'eau potable du Gargalon, du Muy, du Fournel, du Queyron, de Maraval et des Serres.

Libellé Famille	Code Param	Libellé Param	Val. Conf.	21/5/2024			14/5/2024			Unité
				LE MUY	GARGALON	FOURNEL	LES SERRES	MARAVAL	QUEYRON	
Stéroïdes et hormones	OESTR02	17 bêta estradiol	< 1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	ng/l
Sous-produits de désinfection	ABA	Acide bromoacétique		<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	µg/l
Sous-produits de désinfection	ADBA	Acide dibromoacétique		1,9	<0.5	0,8	<0.5	<0.5	<0.5	µg/l
Sous-produits de désinfection	ADCA	Acide dichloroacétique		<0.5	5,1	<0.5	<0.5	0,8	0,8	µg/l
Sous-produits de désinfection	AMCA	Acide monochloroacétique		<1	<1	<1	<1	<1	<1	µg/l
Sous-produits de désinfection	ATCA	Acide trichloroacétique		<0.5	8,4	0,8	<0.5	0,6	0,7	µg/l
Sous-produits de désinfection	AHA_S1	Acides haloacétiques (somme)	<= 60	1,9	13,5	1,6	<0.5	1,4	1,5	µg/L
Divers micropolluants organ.	BISPHE	Bisphenol A	< 2.5	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	µg/l

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	425	161
Physico-chimique	16017	2410

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 25°C	302	1437	6	13	56	60	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	316	1413	7	0	56	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	5	0	21	0	2 Qualitatif
Sodium	1,2	207	1	0	21	0	200 mg/l
Turbidité	0	0,88	6	2	56	59	0,5 NFU
Turbidité Terrain	0,05	0,61	0	1	0	22	0,5 NFU

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau est basée sur les analyses

Code de dossier : 083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	57,20	169	21	mg/l	Sans objet
Chlorures	2,30	228	101	mg/l	250
Fluorures	0	230	21	µg/l	1500
Magnésium	4,40	33,10	21	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	5,90	101	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,02	22	µg/l	0,5
Potassium	0,30	7,74	21	mg/l	Sans objet
Sodium	1,20	207	21	mg/l	200
Sulfates	4,70	221	86	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	13	64	116	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	56	53	54	59	56
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	56	53	54	59	56
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	98,25 %	90,91 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	56	50	55	60	58
Nombre de prélèvements non conformes	1	5	0	0	0
Nombre total de prélèvements	57	55	55	60	58

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

- Indicateurs techniques

Période du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024

1. Origine de l'eau

A) MOBILISATION DANS LA RESSOURCE (m³)

Eau brute SEVE

PERIODE	LE MUY Prélèvement	SCP LE MUY	SCP GARGALON	E2S	FOURNEL	SCP FOURNEL	VALLAURY	Total
1er trimestre 2024	696 120	709 862	769 904	306 032	260 222	267 982	20 899	3 031 021
2e trimestre 2024	849 500	747 627	722 214	925 187	425 950	287 567	99 685	4 057 730
3e trimestre 2024	1 177 669	860 475	1 310 095	1 083 811	827 058	484 883	28 253	5 772 244
4e trimestre 2024	806 658	745 589	738 392	432 917	272 018	277 421	10 045	3 283 040
Total	3 529 947	3 063 553	3 540 605	2 747 947	1 785 248	1 317 853	158 882	16 144 035

Détail Eau Brute usine du Muy

ANNEES	RABINON 3	ARGENS	SCP	COULOUBRIER 3	COULOUBRIER 4	COULOUBRIER 5	COULOUBRIER 6	TOTAL
2020	1 590 702	907 298	1 871 200	1 348	40 830	956 758	627 817	5 995 953
2021	1 593 211	0	2 875 297	332 340	685 991	861 704	196 778	6 545 321
2022	1 697 904	3 316	2 719 890	238 090	58 399	953 216	1 039 578	6 710 393
2023	1 878 985	0	2 582 406	434 422	26 456	793 521	822 957	6 538 747
2024	1 645 802	2 777	3 017 749	330 022	9 803	738 803	802 740	6 547 696

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Détail Eau Brute usine du Fournel

	janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	août-24	sept.-24	oct.-24	nov.-24	déc.-24	TOTAL
FOURNEL													
UMT Eau Brute (SCP)	87 934	80 929	99 119	98 613	91 773	97 181	170 554	172 253	142 076	107 113	98 501	71 807	1 317 853
VERTEIL 500 (Bonna)	59 065	53 846	76 161	82 367	95 467	132 207	216 627	240 025	147 799	100 723	41 624	57 681	1 303 592
VERTEIL 350 (Plaine)	23 267	20 312	27 571	30 204	35 569	50 136	80 966	88 118	53 523	36 296	15 015	20 679	481 656
FOURNEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL E.B.	170 266	155 087	202 851	211 184	222 809	279 524	468 147	500 396	343 398	244 132	155 140	150 167	3 103 101
PAD 1	55 670	51 944	74 515	64 684	77 679	123 014	107 529	119 972	91 441	73 256	30 503	41 343	911 550
PAD 2	29 937	26 366	36 040	55 470	63 547	69 937	107 819	118 930	93 267	68 002	29 519	40 517	739 351
PAD 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AF 3	0	0	0	0	0	0	93 839	102 691	27 197	0	0	0	223 727
TOTAL E.B.	85 607	78 310	110 555	120 154	141 226	192 951	309 187	341 593	211 905	141 258	60 022	81 860	1 874 628
	-98,9%	-98,0%	-83,5%	-75,8%	-57,8%	-44,9%	-51,4%	-46,5%	-62,1%	-72,8%	-158,5%	-83,4%	-65,5%
Ecart	3 275	4 152	6 823	7 583	10 190	10 608	11 594	13 450	10 583	4 239	3 383	3 500	89 380

ECARTS ENTRE LA MOBILISATION ET LA POTABILISATION

Prélèvement pour lavage filtres des usines et eau de service

a) Usine du MUY	115 331	3,27%
b) Usine du GARGALON	429 125	8,00%
c) Usine du FOURNEL	294 963	9,51%

Pour mémoire, les volumes correspondant au lavage des filtres et à l'eau de service pour les trois usines ne sont pas comptabilisés dans les volumes distribués et vendus.

RENDEMENTS USINES :

OBJECTIFS

Années	Rdt le Muy	Rdt Gargalon	Rdt Fournel
2017			
2018	99,5 %	94,5 %	93,5 %
2019	98,1%	94,5 %	93,5 %
2020	98,1%	94,5 %	93,5 %
2021	98,1%	94,5 %	93,5 %
2022	98,1%	94,5 %	93,5 %
2023	98,1%	94,5 %	93,5 %
2024	98,1%	94,5 %	93,5 %

Le rendement est calculé de la manière suivante :

$$RdtU = \frac{VP}{VA}$$

VP: volumes produits par l'usine
VA Volumes alimentant l'usine

Pour le Gargalon :

$$VP=4\,935\,929\text{ m}^3, VA=5\,259\,481\text{ m}^3$$

$$RdtU = 93,9\%$$

Pour le Fournel :

$$VP= 2\,808\,138\text{ m}^3, VA =3\,064\,884\text{ m}^3$$

$$RdtU = 91,6\%$$

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Les pertes en eau des ouvrages constatées au niveau du Génie Civil dégradé de l'Usine et notamment du second étage de filtration (filtres à Charbon) ont été estimées par dépotage statique à 5 m3/h, soit 43 800 m3/an.

Intégrant cette donnée, le rendement Usine se calcule comme suit :

$$VP = (2\,808\,138 + 43\,800) \text{ m}^3, VA = 3\,064\,884 \text{ m}^3$$

$$RdtU = 93,1\%$$

Pour le Muy:

$$RdtU = \frac{VP - VL}{VP}$$

VP: volumes produits par l'usine
VL: volumes de lavage des filtres

$$VP = 6\,478\,169 \text{ m}^3, VL = 17\,085 \text{ m}^3$$

$$RdtU = 99,7\%$$

B) POTABILISATION (m³)

Eau distribuée par origine

PERIODE	LE MUY	St Jean Bagnols				TOTAL
		SCP SIAGNOL	Adrêts	FOURNEL	VALLAURY	
1er trimestre 2024	1 375 669	783 826	155 233	486 242	20 899	2 821 869
2e trimestre 2024	1 560 122	1 364 230	225 535	675 581	99 685	3 925 153
3e trimestre 2024	2 001 016	1 863 027	322 056	1 166 457	28 253	5 380 809
4e trimestre 2024	1 541 362	924 846	165 120	479 858	10 045	3 121 231
TOTAL	6 478 169	4 935 929	867 944	2 808 138	158 882	15 249 062

Soit écart total : Mobilisation - Potabilisation : 894 973 5,54%

C) Eau distribuée par commune

Trimestre	Les Adrets de l'Esterel	Bagnols en forêt	Fréjus	Le Muy	Puget sur Argens	Roquebrune	Saint Raphaël	TOTAL
1er trimestre 2024	57 041	66 045	1 053 634	229 012	211 003	358 515	783 190	2 758 440
2e trimestre 2024	79 817	98 766	1 408 712	275 085	269 526	614 720	1 123 879	3 870 505
3e trimestre 2024	119 840	131 523	1 966 311	370 603	344 578	847 167	1 528 988	5 309 010
4e trimestre 2024	65 493	69 577	1 162 124	278 447	240 922	432 721	793 676	3 042 960
TOTAL	322 191	365 911	5 590 781	1 153 147	1 066 029	2 253 123	4 229 733	14 980 915

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Potabilisation par origine	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Muy	5 960 121	6 402 770	6 591 275	6 165 627	6 478 169	5,07%
Fournel	2 549 824	3 018 769	2 791 150	2 657 663	2 808 138	5,66%
Gargalon + E2S	5 588 793	5 257 547	5 576 563	5 277 820	4 935 929	-6,48%
E2S (Bagnols, St Jean, Adrets)	948 879	1 012 805	998 198	890 386	867 944	-2,52%
Vallauray	302 022	242 232	80 708	46 453	158 882	242,03%
Total Potabilisation	15 349 639	15 934 123	16 037 894	15 037 949	15 249 062	1,40%
Total E2S	4 531 575	3 846 065	2 808 897	1 989 248	2 500 578	25,70%

Potabilisation par commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Fréjus	5 550 714	5 684 537	5 789 343	5 280 637	5 590 781	5,87%
St Raphaël	4 495 237	4 651 657	4 745 189	4 375 107	4 229 733	-3,32%
Le Muy	1 028 776	1 134 498	1 061 938	1 089 292	1 153 147	5,86%
Roquebrune Village	1 048 446	1 076 729	1 098 589	1 022 846	1 024 997	0,21%
Les Issambres	1 290 641	1 408 724	1 376 438	1 334 979	1 228 126	-8,00%
Puget sur Argens	946 967	1 009 995	1 020 280	1 019 925	1 066 029	4,52%
Bagnols en Forêt	378 712	425 552	412 642	346 800	365 911	5,51%
Les Adrêts	385 378	400 963	393 567	362 639	322 191	-11,15%
Total Potabilisation	15 124 871	15 792 655	15 897 986	14 832 225	14 980 915	1,00%

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

-Bilan été 2024

Le Dimanche 4 Août 2024 a été le jour de pointe de la production cette année.

Cette production s'est répartie comme suit :

		Volumes (m3)	Total	Litres/seconde
Siagnole	Gargalon	7 890	12 460	144
	Planestel	895		
	Bagnols	1 905		
	Adrêts	1 770		

Gargalon	30 676	355
Le Muy	26 883	311
Fournel	16 715	193

TOTAL	74 274	860
--------------	---------------	------------

Répartition des productions/usine

Eau distribuée par origine

Gargalon
St Jean Bagnols
Adrets

PERIODE	LE MUY	GARGALON SCP	SIAGNOLE	FOURNEL	VALLAURY	TOTAL
2020	5 754 188	2 006 097	4 531 575	2 530 989	302 022	15 124 871
2021	6 292 173	2 424 287	3 846 065	2 987 898	242 232	15 792 655
2022	6 482 695	3 765 864	2 808 897	2 759 822	80 708	15 897 986
2023	5 989 051	4 178 958	1 989 248	2 628 515	46 453	14 832 225
2024	6 282 484	3 303 295	2 500 578	2 735 676	158 882	14 980 915

Potabilisation par origine	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Muy	5 960 121	6 402 770	6 591 275	6 165 627	6 478 169	5,07%
Fournel	2 549 824	3 018 769	2 791 150	2 657 663	2 808 138	5,66%
Gargalon + E2S	5 588 793	5 257 547	5 576 563	5 277 820	4 935 929	-6,48%
E2S (Bagnols, St Jean, Adrets)	948 879	1 012 805	998 198	890 386	867 944	-2,52%
Vallaury	302 022	242 232	80 708	46 453	158 882	242,03%
Total Potabilisation	15 349 639	15 934 123	16 037 894	15 037 949	15 249 062	1,40%
Total E2S	4 531 575	3 846 065	2 808 897	1 989 248	2 500 578	25,70%

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

4.3 L'efficacité environnementale

4.3.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.3.2 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
réduire les quantités de réactifs à utiliser.

PRODUITS CHIMIQUES SEVE 2024	Unité	FOURNEL	GARGALON	LE MUY	TOTAL
Chlore Gazeux - Cl ₂	kg	3 038	6 589	7 154	16 781
Hypochlorite de Sodium (Eau de Javel) - NaClO (48 à 50° ou 15%)	kg	99 090			99 090
Polyhydroxychlorosulfate d'aluminium - PAX	kg	6 480	27 740	252	34 472
Anhydride Sulfureux - SO ₂	kg	1 764			1 764
Soude - NaOH (30,5 %)	kg				0
Acide Sulfurique	kg			5 563	5 563

4.3.3 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE MEDITERRANEENNE EXPLOIT. SERVICE EAU

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: T1450 - SEVE DSP EP

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	3 324 156	4 122 755	24,02 %
Exploitation du service	3 324 156	4 122 755	
CHARGES	2 859 235	3 142 290	9,90 %
Personnel	404 450	427 899	
Energie électrique	523 543	740 674	
Produits de traitement	87 551	98 618	
Analyses	31 521	41 989	
Sous-traitance, matières et fournitures	187 970	193 137	
Impôts locaux et taxes	30 240	32 552	
Autres dépenses d'exploitation	108 153	71 219	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	<i>11 703</i>	<i>13 160</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>27 107</i>	<i>25 182</i>	
<i>informatique</i>	<i>68 910</i>	<i>94 336</i>	
<i>assurances</i>	<i>22 382</i>	<i>22 646</i>	
<i>locaux</i>	<i>49 027</i>	<i>62 999</i>	
<i>autres</i>	<i>- 70 977</i>	<i>- 147 106</i>	
Redevances contractuelles	713 970	728 960	
Contribution des services centraux et recherche	166 270	205 925	
Charges relatives aux renouvellements	588 636	584 480	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	<i>12 814</i>	<i>12 724</i>	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	<i>575 821</i>	<i>571 756</i>	
Charges relatives aux investissements	16 837	16 837	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	<i>16 837</i>	<i>16 837</i>	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	91	0	
RESULTAT AVANT IMPOT	464 922	980 465	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	116 226	245 112	
RESULTAT	348 696	735 354	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

07/03/2025

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE MEDITERRANEENNE EXPLOIT. SERVICE EAU

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: T1450 - SEVE DSP EP

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Ventes d'eau à d'autres services publics	3 324 156	4 122 755	24,02 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>3 263 557</i>	<i>3 615 602</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>60 600</i>	<i>507 153</i>	
Exploitation du service	3 324 156	4 122 755	24,02 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

07/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

L'inventaire des biens se trouve en annexe séparée.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2024		
coeff d'actualisation 1,272393		
INSTALLATIONS	Valeur renouvellement initial	Valeur renouvellement réalisé contractuel
CAPTAGE MUY RABINON NO 1		
TGBT		
MISE A LA TERRE	549	699
CAPTAGE PUIITS A DRAINS 1		
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
COMPTEUR DE REFOULEMENT	4 869	6 155
POMPE IMMERGEE	4 389	5 585
ROBINETTERIE POMPE NO1	1 488	1 893
ROBINETTERIE POMPE NO2	1 488	1 893
ROBINETTERIE POMPE NO3	1 488	1 893
ROBINETTERIE POMPE NO4	1 488	1 893
VANNE REFOULEMENT	1 863	2 314
VENTOUSE - VIDANGE	2 798	3 471
CAPTAGE PUIITS A DRAINS 2		
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
POMPE IMMERGEE 22KW	4 389	5 574
CAPTAGE VERTEIL		
REINJECTION DANS LA NAPPE		
SILICE	9 438	11 726
NATTE FILTRANTE (3)	8 915	11 290
COMPTAGE FREJUS GARGALON (F1)		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE	4 839	2 815
COMPTAGE MUY 150 (M1)		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE	1 571	1 677
COMPTAGE ROQUEBRUNE BOUVERIE (R3)		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE	2 786	3 545
COMPTAGE ROQUEBRUNE BASSES ROQUES		
STATION DE COMPTAGE		
TELETRANSMISSION	986	384
RESERVOIR ALLONS DE 500 M3		
BACHE		
CAPTEUR ANALOGIQUE	250	199
TELETRANSMISSION		
HUISSERIES		
RESERVOIR GARGALON DE 4200M3		
BACHE		
EQUIPEMENT ANTI-INTRUSION	1 770	2 209
RESERVOIR GARGALON DE 5000M3		
BACHE		
EQUIPEMENT ANTI-INTRUSION	1 770	2 209
RESERVOIR MUY DE 5000M3		
TELETRANSMISSION		

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2024		
coeff d'actualisation 1,272393		
INSTALLATIONS	Valeur renouvellement initial	Valeur renouvellement réalisé contractuel
EQUIPEMENT ANTI-INTRUSION	1 698	2 136
RESERVOIR MUY DE 1000M3		
BACHE		
CAPTEUR ANALOGIQUE PRESSION DISTRIBUTION	898	834
EQUIPEMENT ANTI-INTRUSION	1 678	2 135
STATION DE ARENES		
TGBT		
ARMOIRE DE COMMANDE VANNE DE REGULATION	4 920	6 243
STATION DE BELLEVUE		
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	5 300	6 316
PROTECTION DU MATERIEL		
PARAFoudre TELETRANSMISSION	174	127
SECURITE		
EXTINCTEUR CO2	124	130
GANTS, PERCHES, ETC CONTRE LES RISQUES ELE	256	278
STATION DE MALPASSET		
MESURES		
CAPTEUR DE PRESSION ANALOGIQUE	1 706	2 063
CAPTEUR DE PRESSION DIFFERENTIELLE	1 268	1 378
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	5 463	6 739
EQUIPEMENT ANTI-INTRUSION	1 677	2 079
PROTECTION DU MATERIEL		
PARAFoudre TELETRANSMISSION	174	127
SECURITE		
EXTINCTEUR CO2	124	130
STATION DE PLANESTEL		
MESURE ET CONTROLE		
ANALYSEUR DE CHLORE EN CONTINU	2 056	2 523
USINE DE POTABILISATION DE QUEYRON HAUT (4:	120 656	0
FILTRE FERME BI-COUCHE		
ARMOIRE ELECTROPNEUMATIQUE (3)	15 745	18 176
MESURE ET CONTROLE		
ANALYSEUR DE CHLORE RESIDUEL	2 367	2 973
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	4 518	4 492
USINE DE POTABILISATION DU FOURNEL (330L/S)		
FILTRE BI-COUCHE SABLE BIOXYDE DE MANGANESE		
AUTOMATE PROGRAMMABLE	3 578	4 553
AUTOMATE CARTES D'EXTENSION	2 385	3 035
AUTOMATISME DE REGULATION	4 771	6 071
FILTRE FERME BI-COUCHE (RESSOURCE SCP)		
POMPE DOSEUSE WAC + ACCESSOIRES	1 849	2 353
CUVE JAVEL	1 182	1 504

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2024		
coeff d'actualisation 1,272393		
INSTALLATIONS	Valeur renouvellement initial	Valeur renouvellement réalisé contractuel
DEBITMETRE FILTRE (4)	7 559	9 618
ARMOIRE ELECTROPNEUMATIQUE (2)	7 657	9 569
ARMOIRE DE COMMANDE GENERALE	35 498	44 398
SURPRESSEUR D'AIR	8 283	10 539
SOUPAPE SURPRESSEUR D'AIR	1 182	1 504
ROBINETTERIE ARRIVEE EB	2 365	3 009
REGULATEUR DE PRESSION EB	3 857	4 908
SOUPAPE DE DECHARGE E.BRUTE	1 774	2 257
ELEMENT DE POMPAGE		
DEMARREUR B2	1 797	2 286
MESURE ET CONTROLE		
ANALYSEUR DE CONDUCTIVITE AVANT DILUTION	1 251	801
POMPAGE - STATION DES PLANES- 3 X 75M3/H		
3 DEMARREUR ELECTRONIQUE	8 974	4 854
LABORATOIRE D'ANALYSE		
OZONEUR		
ARMOIRE ALIMENTATION ELECTRIQUE	36 165	46 016
REACTIF FLOCCULATION		
POMPE DOSEUSE (2)	3 354	4 147
RESEAU ET ROBINETTERIE D'ASPIRATION	742	934
RESEAU ET ROBINETTERIE DE REFOULEMENT	1 115	1 189
COMMANDE ELECTRIQUE	835	1 057
BAC DE RETENTION POMPE DOSEUSE	926	1 103
FABRICATION DE BIOXYDE DE CHLORE		
CHLORE		
CHLOROMETRE SUR BOUTEILLE (2)	2 625	3 340
AIR DE SERVICE		
DESSICATEUR D'AIR	1 574	1 940
AIR DE LAVAGE		
RESEAU D'AIR SURPRESSE FILTRE BI-COUCHE	8 404	10 693
USINE DE POTABILISATION DU GARGALON (400L/S)		
DECANTEUR EAU POTABLE		
REGULATEUR DE NIVEAU PULSATOR	219	278
8 VANNE DE VIDANGE DECANTEUR	8 863	11 234
FILTRE A SABLE		
CAPTEUR PLAN DE CHARGE	493	621
MESURE ET CONTROLE		
TURBIDIMETRE EAU BRUTE EN CONTINU	5 058	5 016
POMPE DE PELEVEMENT EAU BRUTE	332	406
ANALYSEUR O3 RESIDUEL NO 1	1 332	1 695
LABORATOIRE D'ANALYSE		
ANALYSEUR PORTABLE DE CHLORE	257	305
FLOCCULATEUR DE LABORATOIRE	1 833	2 332
OZONEUR		
PRODUCTION ET TRAITEMENT AIR POUR OZONEUR		

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2024		
coeff d'actualisation 1,272393		
INSTALLATIONS	Valeur renouvellement initial	Valeur renouvellement réalisé contractuel
COMPRESSEUR D'AIR NO1	10 873	12 468
CHLORE		
DOSEUR MOTORISE CL2	2 764	3 489
DOSEUR AUTOMATIQUE CALCULATEUR	4 782	5 193
RESEAU EAU CHLORÉE VERS RESERVOIR 5000 M³	11 648	11 648
EAU DE SERVICE		
VARIATEUR DE VITESSE POMPE NO1	2 409	3 034
VARIATEUR DE VITESSE POMPE NO2	2 409	3 034
LEVAGE		
PALAN ELECTRIQUE EXTERIEUR	6 092	7 707
VENTILATION		
EXTRACTEUR SALLE BIOXYDE (2)	1 489	1 895
VENTILATEUR SALLE DES MACHINES	2 785	3 544
ARMOIRE DE COMMANDE VENTILATION	828	1 054
ALIMENTATION EDF		
GROUPE ELECTROGENE		
BATTERIE DE DEMARRAGE	578	735
TELEGESTION		
ORDINATEUR DE GESTION	750	954
DIVERS		
STATION DE FONT FREYE		0
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	3 489	4 439
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	452	428
STATION DE FUSTIERE		0
TGBT		
DEMARREUR ELECTRONIQUE P3	2 372	3 018
VARIATEUR ELECTRONIQUE P1	1 779	2 259
VARIATEUR ELECTRONIQUE P2	1 779	2 259
AUTOMATE	4 982	6 307
ANTI-BELIER EAU POTABLE		
CUVE ANTI-BELIER	11 027	14 031
VESSIE	1 654	1 980
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	3 489	4 402
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	452	449
CAPTAGE VALLAURY		
TGBT		
ARMOIRE DE COMMANDE FORAGE 2	5 128	6 315
CABLE D'ALIMENTATION FORAGE 2	2 600	3 200
Usine de Potabilisation du Muy (File Argens 2020)		
Décanteur eau potable		
Chaîne de régulation de niveau	2 855	3 633
Régulateur de niveau	834	1 054

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2024		
coeff d'actualisation 1,272393		
INSTALLATIONS	Valeur renouvellement initial	Valeur renouvellement réalisé contractuel
Filtre à sable		
Ensembles Capteurs de pressions	1 411	1 795
Turbidimètres Eau Décantée et Filtrée	5 200	6 616
Mesure et Contrôle		
Turbidimètre eau brute en continu	5 127	6 514
Ventilation		
Ventilateur poste de transformation	4 248	5 405
Réseau muy		0
conduite 400 entrée reservoir muy		84 019
Total		542 747

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ANNEE		ETAT de SUIVI des renouvellements				
valeur de base 01/01/2017	K connu au 01/12/N-1	Dépenses contractuelles	Dotation contrat	Solde N	Eonia 01/07/n, €STR depuis 2022	Solde revalorisé 31/12/n
	1,000000					0,00
2017	1,000000	287 065,00	442 694,00	155 629,00	-0,3590	155 070,29
Avt n°1				0,00		
2018	1,008346	388 116,00	453 105,32	64 989,32	-0,3580	219 504,46
2019	1,046386	320 749,00	470 198,78	149 449,78	-0,3660	368 150,85
2020	1,052334	222 082,00	472 871,54	250 789,54	-0,4630	617 235,86
2021	1,047283	237 362,00	470 601,85	233 239,85	-0,4800	847 512,97
2022	1,141570	589 680,00	512 970,19	-76 709,81	-0,5800	765 887,59
2023	1,28144	395 822,00	575 821,47	179 999,47	3,4000	971 927,24
2024	1,272393	542 747,00	571 756,16	29 009,16	3,6600	1 036 508,93
2025				0,00		1 036 508,93
2026				0,00		1 036 508,93
TOTAL		2 983 623,00	3 970 019,31	986 396,31		1 036 508,93

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

RENOUVELLEMENT ACCIDENTEL
2024

UNITES TECHNIQUES

Renouvellement accidentel

USINE DE POTABILISATION DU FOURNEL (330L/S)		
DEPART REFOULEMENT		
ROBINETTERIE BOUGNON	6 740	5 579
SUPERVISION-CONTROLE		*
ORDINATEUR	2 882	1356
STATION DE ARENES		
VIDANGES	1843	4 649
Total		11 583

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Renouvellement prévisionnel 2025

Prévisionnel 2025			
Coefficient d'actualisation		1,27474	
Désignation UNITES TECHNIQUES	Valeur initiale	Valeur actualisée 2025	
CAPTAGE COULOU BRIER NO 3			
TGBT			
AUTOMATE CAPTAGES	12 000		15 297
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE			
POMPE IMMERGEE	25 000		31 869
ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE	4 000		5 099
BACHE - PUIITS			
PIEZOMETRE ET SONDE	1 000		1 275
SECURITE			
EXTINCTEUR CO2	150		191
GANTS, PERCHES, ETC CONTRE LES RISQUES ELECTRIQ	300		382
CAPTAGE COULOU BRIER NO 4			
POMPE IMMERGEE	11 500		14 660
ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE	3 000		3 824
BACHE - PUIITS			
PIEZOMETRE ET SONDE	1 000		1 275
CAPTAGE COULOU BRIER NO 5			
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE			
ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE	3 000		3 824
BACHE - PUIITS			
PIEZOMETRE ET SONDE	1 000		1 275
CAPTAGE COULOU BRIER NO 6			
ANTI-BELIER EAU POTABLE			
CUVE ANTI-BELIER	15 000		19 121
VESSIE	3 000		3 824
BACHE - PUIITS			
PIEZOMETRE ET SONDE	1 000		1 275
TELETRANSMISSION			
CAPTAGE MUY RABINON NO 1			
TGBT			
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	1 341		1 709
ARMOIRE DE COMMANDE GENERALE	4 974		6 341
CONDENSATEURS	2 757		3 514
COMPTEUR DE REFOULEMENT	4 373		5 574
TELETRANSMISSION			
CAPTAGE PUIITS A DRAINS 1			
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE			
CLARINETTE DE REFOULEMENT	8 283		10 559
HUISSERIES			
ECHELLE INTERIEURE 1ER NIVEAU	926		1 180
ECHELLE INTERIEURE 2EME NIVEAU	3 731		4 756
CAPTAGE PUIITS A DRAINS 2			
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE			
COLONNE DE REFOULEMENT POMPE NO1	1 863		2 375
COLONNE DE REFOULEMENT POMPE NO2	1 863		2 375
COLONNE DE REFOULEMENT POMPE NO3	1 863		2 375

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Prévisionnel 2025		
Coefficient d'actualisation	1,27474	
Désignation UNITES TECHNIQUES	Valeur initiale	Valeur actualisée 2025
COLONNE DE REFOULEMENT POMPE NO4	1 863	2 375
CAPTAGE VERTEIL		
SECURITE		
EXTINCTEUR POUDRE	68	87
TGBT		
RACCORDEMENT ARMOIRE SERVICES GENERAUX	1 793	2 286
3 RACCORDEMENT ELECTRIQUE FORAGE REINJECTION	4 378	5 581
MISE A LA TERRE	796	1 015
RACCORDEMENT ELECTRIQUE POMPE ARGENS	4 378	5 581
ARMOIRE PROTECTION SERVICE GENERAUX	9 604	12 243
PRECHLORATION JAVEL		
POMPE DOSEUSE DE PRECHLORATION NO1	1 422	1 813
POMPE DOSEUSE DE PRECHLORATION NO2	1 422	1 813
ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES DE CANALISATION JAVE	1 305	1 664
REINJECTION DANS LA NAPPE		
SILICE	9 438	12 031
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	6 776	8 638
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	412	525
PROTECTION DU MATERIEL		
PARAFOUDRE RTC	247	315
PARAFOUDRE LS	484	617
PARAFOUDRE TELETRANSMISSION	247	315
ISOLATION GALVANIQUE	495	631
RESERVOIR ALLONS DE 500 M3		
BACHE		
VIDANGE - SURVERSE	7 063	9 003
TUYAUTERIE, VANTELLERIE ADDUCTION	6 054	7 717
TUYAUTERIE, VANTELLERIE DISTRIBUTION	4 035	5 144
STATION DE ARENES		
EQUIPEMENT - RESEAUX DIVERS		
CAPTEUR DE PRESSION	683	871
USINE DE POTABILISATION DE QUEYRON HAUT (45 L/S)		#REF!
FILTRE FERME BI-COUCHE		
CAPTEUR & INSTRUMENTATION (3)	3 038	3 873
USINE DE POTABILISATION DU FOURNEL (330L/S)		
FILTRE BI-COUCHE SABLE BIOXYDE DE MANGANESE		
PLANCHER FOND DE FILTRE Y COMPRIS BUSELURES (3)	112 125	142 930
DIOXYDE DE MANGANESE (3)	103 701	132 192
SABLE (3)	43 353	55 264
CANALISATION EAU FILTREE	18 686	23 820
PURGE FAUX-FOND (3)	4 353	5 549
VANNE EAU DE LAVAGE (3)	11 008	14 032
VANNE SORTIE EAU FILTREE (3)	15 861	20 219
VANNE AIR DE LAVAGE (3)	5 589	7 125
VANNE ARRIVEE EAU BRUTE (3)	25 261	32 201

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Prévisionnel 2025		
Coefficient d'actualisation	1,27474	
Désignation UNITES TECHNIQUES	Valeur initiale	Valeur actualisée 2025
FILTRE FERME BI-COUCHE (RESSOURCE SCP)		
VANNE DE REGULATION (4)	4 481	5 712
ROBINETTERIE AUTO FILTRE (4)	10 100	12 875
VENTOUSE ET VANNE DE MISE A L'AIR LIBRE (4)	1 741	2 219
TURBIDIMETRE EAUTRAITEE	4 107	5 235
CHLORE		
DEBITMETRE DE CHLORE	566	722
EQUIPEMENT LOCAL DE STOCKAGE	1 101	1 403
VENTILATION		
VENTILATEUR LOCAL CLO2	1 096	1 397
ALIMENTATION EDF		
DISJONCTEUR BT (2)	19 238	24 523
SECURITE		
EXTINCTEUR CO2 UMT	194	247
USINE DE POTABILISATION DU GARGALON (400L/S)		
DECANTEUR EAU POTABLE		
REGULATEUR DE NIVEAU PULSATOR	479	611
OZONATION		
3 VANNE PELLE ENTREE TOURS OZONE	29 313	37 366
NEUTRALISATION O3 RESIDUEL AU SO2		
6 DETENDEUR - INVERSEUR SUR TUBE SO2	12 315	15 698
ARMOIRE DE COMMANDE ET API	4 148	5 288
EQUIPEMENTS DIVERS LOCAL SO2	587	748
RESEAU SO2 EN DEPRESSION	364	464
INVERSEUR	1 895	2 416
3 HYDRO EJECTEUR	2 253	2 872
3 DOSEUR MOTORISE	9 616	12 258
RESEAU D'INJECTION EAU+SO2	1 691	2 156
RAMPE DE DIFFUSION D'INJECTION EAU+SO2	1 623	2 069
RESEAU EAU MOTRICE	1 816	2 315
ROBINETTERIE	245	312
3 ELECTROVANNE EAU MOTRICE	560	714
MESURE ET CONTROLE		
RESEAUX DE PRELEVEMENT & D'EVACUATION	3 057	3 897
PRODUCTION ET TRAITEMENT AIR POUR OZONEUR		
SONDE HYGROMETRE	1 620	2 065
NEUTRALISATION DES FUITES DE SO2		
HYDRO_EJECTEUR	999	1 273
RESEAU ALIMENTATION EAU MOTRICE	1 462	1 864
RESEAU D'EVACUATION	1 216	1 550
ELECTROVANNE	501	639
AIR DE LAVAGE		
SURPRESSEUR D'AIR NO1	28 470	36 292
GROUPE ELECTROGENE		
ARMOIRE NORMAL - SECOURS	13 821	17 618
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	9 871	12 583

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Prévisionnel 2025		
Coefficient d'actualisation	1,27474	
Désignation UNITES TECHNIQUES	Valeur initiale	Valeur actualisée 2025
MOTEUR GROUPE + ALTERNATEUR	44 792	57 098
CUVE DE STOCKAGE FUEL	19 749	25 175
LAVEUR DE GAZ	34 959	44 564
TGBT		
TABEAU GENERAL BASSE TENSION	46 982	59 890
SECURITE		
GANTS, PERCHES, ETC CONTRE LES RISQUES ELECTRIQ	348	444
PROTECTION DU MATERIEL		
ABSORBEUR D'ONDE (3)	3 688	4 701
STATION DE FONT FREYE		
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
COMPTEUR DE REFOULEMENT	2 644	3 370
STATION DE FUSTIERE		
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
COMPTEUR DE REFOULEMENT	2 644	3 370
Usine de Potabilisation du Muy (780l/s)		
Chambre de régulation SCP		
Electrovanne départ analyseurs	300	382
Chambre de comptage Rabinon Couloubrier		
Pompe d'Echantillonnage 220V Rabinon	500	637
Pompe d'Echantillonnage 220V Couloubrier	500	637
Désinfection UV		
Lot de 6 Lampes UV	18 000	22 945
Lot de 6 gaines Quartz UV	9 000	11 473
Câblage et connecteurs Lampes UV	4 500	5 736
Lot de 6 capteurs Absorbance UV	3 000	3 824
Groupe électrogène		
Batteries	2 800	3 569
Neutralisation Incendie Local TGBT		
Batteries	400	510
Usine de Potabilisation du Muy (File Argens 2020)		
Pompage - Exhaure		
Raccordement canalisation des 120l/s	4 268	5 441
Sécurité		
3 Extincteur poudre	412	525
Usine du Fournel		
Travaux dilution		72 564,71

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat, concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,...., concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

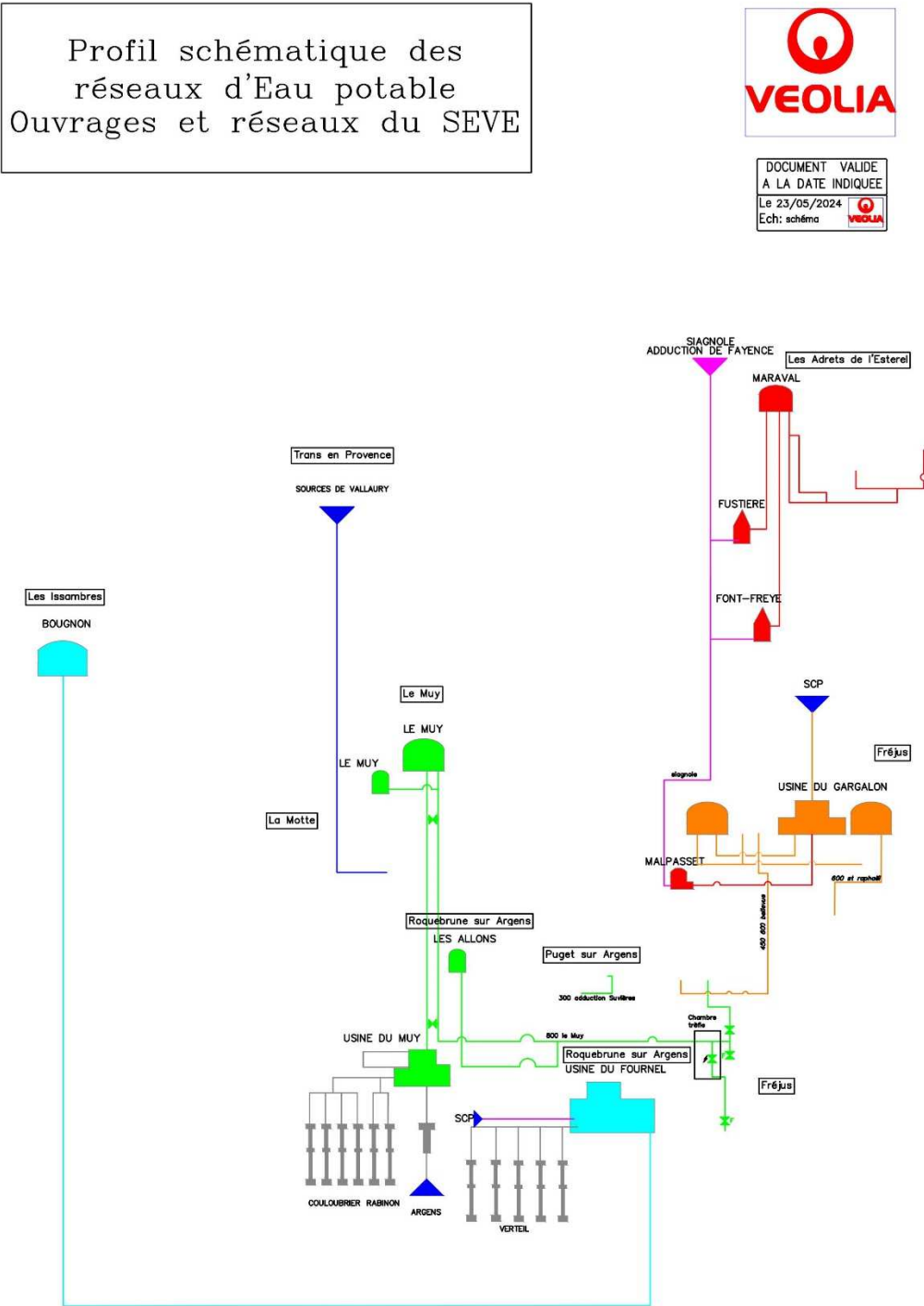
³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 Le synoptique du réseau



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

6.2 La qualité de l'eau

6.2.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	95	95		
Physico-chimique	9871	9863	1574	1488

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chlorures	0	436	167	67	200 mg/l
Sodium	.9	218	40	1	200 mg/l
Sulfates	3.9	606	108	26	250 mg/l

6.2.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,

les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	56	56	27	27	83	83
Physico-chimie	58	58	94	93	152	151

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	98,9 %	99,3 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	112	112	54	54
Physico-chimie	4352	4352	173	173
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	218	218	107	107
Physico-chimie	853	828	619	603
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimie			6	6
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimie	242	242		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimie			6	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.2.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - COULOUB GENERAL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	263	263	263	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	
TH Calcique	27.325	27.325	27.325	1	°F	
TH Magnésien	10.374	10.374	10.374	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	37.699	37.699	37.699	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.13	0.13	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	20	20	20	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	109.3	109.3	109.3	1	mg/l	
Chlorures	190	190	190	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	1311	1311	1311	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	1320	1320	1320	1	µS/cm	
Magnésium	24.7	24.7	24.7	1	mg/l	
Potassium	5.9	5.9	5.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.28	8.28	8.28	1	mg/l	
Sodium	121	121	121	1	mg/l	<= 200
Sulfates	140	140	140	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.29	0.29	0.29	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	80.2	80.2	80.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.034	0.034	0.034	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	35	35	35	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Fluorures	180	180	180	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage du Couloubrier usine du

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH mesuré au labo	7.21	7.406	7.6	29	Unité pH	
Titre Hydrotimétrique	17	39.783	55	29	°F	
Turbidité	0.04	0.127	0.29	29	NFU	
Température de l'eau	13	17.569	22	29	°C	
Fer total	0	1.172	15	29	µg/l	
Chlorures	113	194.276	263	29	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	968	1214.966	1387	29	µS/cm	
Ammonium	0	0.003	0.021	29	mg/l	<= 4
Nitrates	1.16	2.696	6.94	29	mg/l	<= 100
Aluminium total	0.008	0.038	0.07	29	mg/l	
Acide trifluoroacétique	1	1.05	1.1	2	µg/L	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

PC - Forage du rabinon Usine du Muy

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	264	268.5	273	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.5	7.7	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.24	7.285	7.33	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.33	7.474	7.66	15	Unité pH	
TH Calcique	27.025	27.188	27.35	2	°F	
TH Magnésien	10.122	10.29	10.458	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	18	40.815	48	17	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.207	0.7	17	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12	18.088	23.4	17	°C	
Fer dissous	0	8	16	2	µg/l	
Fer total	0	14	66	15	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	108.1	108.75	109.4	2	mg/l	
Chlorures	138	215.059	269	17	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	1059	1302.882	1434	17	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	1366	1387	1408	2	µS/cm	
Magnésium	24.1	24.5	24.9	2	mg/l	
Potassium	5	5.4	5.8	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.24	6.39	6.54	2	mg/l	
Sodium	131	136.75	142.5	2	mg/l	<= 200
Sulfates	150	150	150	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.24	0.29	0.34	2	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	60.3	70.8	81.3	2	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.004	0.022	5	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0.003	0.016	17	mg/l	<= 4
Nitrates	0.968	2.122	3.71	17	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.036	0.042	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.021	0.044	0.065	15	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	36	40.5	45	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	210	235	260	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.004	0.022	5	µg/l	<= 5
Acide trifluoroacétique	0.91	0.91	0.91	1	µg/L	
Total Atrazine et Métabolites	0	0.011	0.022	2	µg/l	<= 5

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

PC - SCP - Usine du gargalon

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	1		52	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		32	6	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		17	6	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	2	Qualitatif	
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	6	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	158	181.333	198	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.943	8.4	7	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.61	7.77	7.9	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.66	7.898	8.26	16	Unité pH	
TH Calcique	11.4	13.038	14.35	6	°F	
TH Magnésien	2.268	2.583	2.898	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.8	14.806	16.25	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.088	17.322	22	24	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Couleur	0	10	30	3	mg/l Pt	
Couleur apr. filtration simple	0	6.667	20	3	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.57	3.869	14.5	24	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	6	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	6	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	5	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Température de l'eau	8	16.552	24	21	°C	
Fer dissous	15	39.667	80	6	µg/l	
Fer total	39	61.067	90.5	3	µg/l	
Manganèse total	0	1.933	14	9	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	4	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	6	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	6	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	6	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Bromures	0	0	0	3	mg/l	
Calcium	45.6	52.15	57.4	6	mg/l	
Chlorures	1.8	6.389	11	9	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	283	323.333	351	24	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	296	331.667	355	6	µS/cm	
Magnésium	5.4	6.15	6.9	6	mg/l	
Potassium	0.6	0.767	1	6	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	2.17	2.613	3.41	6	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Sodium	3.2	4.2	6.6	6	mg/l	<= 200
Sulfates	3.9	12.1	17	9	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	1.193	2.598	3.9	3	mg/l C	
Carbone Organique Total	1.4	2.382	4.7	11	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.333	0.8	6	mg/l O2	
DCO	0	5.883	8.5	6	mg/l O2	
Matières en suspension	0	2.35	8.4	6	mg/l	
O2 dissous % Saturation	61.5	79.5	98	6	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.004	0.034	21	mg/l	<= 4
Nitrates	0	1.028	2.8	21	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.025	0.059	21	mg/l	
Nitrites	0	0.013	0.053	21	mg/l	
Aluminium total	0.017	0.059	0.14	21	mg/l	
Arsenic	0	1.404	3	11	µg/l	<= 100
Baryum	0.011	0.016	0.021	6	mg/l	
Bore	0	6.667	19	6	µg/l	
Cadmium	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	6	mg/l	
Cyanures totaux	0	0.043	0.26	6	µg/l	<= 50
Fluorures	0	72	130	5	µg/l	<= 1500
Fluorures	60	60	60	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	6	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	6	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	0.004	11	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	6	µg/l	
Naphtalène	0	00	0.004	11	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	
Imazalile	0	0.004	0.025	6	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.004	0.025	6	µg/l	<= 5

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

PC - SCP - USINE DU MUY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		13	11	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		2	11	n/100ml	<= 10000
Diméthénamide	0	0.001	0.006	11	µg/l	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	11	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		3	11	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	167	184.909	201	11	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	8.036	8.2	11	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.58	7.724	7.94	11	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.78	8.016	8.29	15	Unité pH	
TH Calcique	13.575	14.816	15.775	11	°F	
TH Magnésien	1.974	2.085	2.268	11	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.65	15.141	16.45	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.633	18.223	21.4	26	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.206	0.62	26	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	11	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 0.05
Indice Hydrocarbure	0	0.012	0.11	9	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	9	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Température de l'eau	9.7	16.15	21.5	26	°C	
Fer dissous	0	2.091	23	11	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	11	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	11	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	8	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	11	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	11	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	11	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	11	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	11	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	11	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	11	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	11	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	11	µg/l	
Calcium	54.3	59.264	63.1	11	mg/l	
Chlorures	0	19.781	146	26	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	354	389.538	417	26	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	382	399.636	423	11	µS/cm	
Magnésium	4.7	4.964	5.4	11	mg/l	
Potassium	1	1.145	1.4	11	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	3.46	4.48	5.32	11	mg/l	
Sodium	11.2	12.255	14.7	11	mg/l	<= 200
Sulfates	25	26.909	29	11	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.79	0.94	1.1	11	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.336	0.9	11	mg/l O2	
DCO	0	0.673	7.4	11	mg/l O2	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Matières en suspension	0	2.545	28	11	mg/l	
O2 dissous % Saturation	96.1	100.091	103.4	11	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 4
Nitrates	0.26	0.986	1.9	26	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.013	0.02	0.038	11	mg/l	
Nitrites	0	0	0	11	mg/l	
Aluminium total	0	0.025	0.14	26	mg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	9	µg/l	<= 100
Baryum	0.038	0.042	0.047	11	mg/l	
Bore	14	16.636	19	11	µg/l	
Cadmium	0	0	0	11	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	11	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	11	mg/l	
Cyanures totaux	0	0.071	0.55	11	µg/l	<= 50
Fluorures	60	66.364	70	11	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	11	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	11	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Plomb	0	0	0	9	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	11	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	11	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	11	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	11	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	11	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	11	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	11	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	11	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	11	µg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	11	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	11	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	11	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	11	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.001	0.006	11	µg/l	<= 0.5
Acide trifluoroacétique	0.75	0.75	0.75	1	µg/L	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

PC - SCP-Usine du Fournel

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	1		9	5	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		4	12	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		4	12	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	6	Qualitatif	
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	12	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	157	182.5	204	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	8.017	8.2	12	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.58	7.756	7.93	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.63	7.908	8.19	15	Unité pH	
TH Calcique	10.35	13.694	15.725	12	°F	
TH Magnésien	1.974	2.3	2.562	12	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.85	14.954	16.7	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.828	17.127	22	27	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0.2	4.234	26.2	27	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	12	mg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	12	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	10	µg/l	
Température de l'eau	10	16.422	23.8	27	°C	
Fer dissous	0	17	55	12	µg/l	
Manganèse total	0	3.75	22	12	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	9	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	3	µg/l	<= 2
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	9	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	12	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	12	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	12	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	12	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	12	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	12	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	12	µg/l	
Calcium	41.4	54.775	62.9	12	mg/l	
Chlorures	0	11.337	25	27	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	285	353.778	408	27	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	295	363.333	418	12	µS/cm	
Magnésium	4.7	5.475	6.1	12	mg/l	
Potassium	0.6	0.925	1.3	12	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	1.44	3.312	5.34	12	mg/l	
Sodium	3	8.042	16.4	12	mg/l	<= 200
Sulfates	12	63.963	606	27	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	1.491	2.2	12	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.725	1.8	12	mg/l O2	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

DCO	0	5.425	9.6	12	mg/l O2	
Matières en suspension	0	6.517	12	12	mg/l	
O2 dissous % Saturation	89.4	97.283	103.2	12	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0.957	1.91	27	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.017	0.03	12	mg/l	
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	
Aluminium total	0.029	0.498	1.356	12	mg/l	
Arsenic	0	0.583	3	12	µg/l	<= 100
Baryum	0.014	0.028	0.046	12	mg/l	
Bore	0	8	18	12	µg/l	
Cadmium	0	0	0	12	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	12	mg/l	
Cyanures totaux	0	0.06	0.72	12	µg/l	<= 50
Fluorures	0	68	100	10	µg/l	<= 1500
Fluorures	60	65	70	2	µg/l	
Mercure	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	12	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	12	µg/l	<= 20
Zinc	0	0.003	0.031	12	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	00	0.001	12	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	0.003	12	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	12	µg/l	
Naphtalène	0	00	0.003	12	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	12	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

PC - Siagnole

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		88	5	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		52	5	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	5	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	218	227.8	250	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.9	8	5	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.49	7.534	7.57	5	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.63	7.891	8.27	10	Unité pH	
TH Calcique	16.725	17.25	18.35	5	°F	
TH Magnésien	1.764	2.268	2.73	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	18	21.033	26	15	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.493	2.93	15	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.9	16.747	21.2	15	°C	
Fer dissous	0	4.6	12	5	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	5	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	5	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	5	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	5	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	5	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	5	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	
Bromures	0	0	0	2	mg/l	
Calcium	66.9	69	73.4	5	mg/l	
Chlorures	2.1	2.2	2.5	5	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	331	370.2	395	15	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	373	387.4	415	5	µS/cm	
Magnésium	4.2	5.4	6.5	5	mg/l	
Potassium	0.3	0.44	0.7	5	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	2.73	3.192	3.68	5	mg/l	
Sodium	0.9	1.28	1.9	5	mg/l	<= 200
Sulfates	5.3	17.86	32	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.2	0.44	1.1	5	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	96.2	102.98	106	5	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.002	0.018	15	mg/l	<= 4
Nitrates	0.69	1.573	2.5	15	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.023	0.033	0.05	15	mg/l	
Nitrites	0	0.004	0.035	15	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.005	0.023	5	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	7	µg/l	
Arsenic	0	0.034	0.16	9	µg/l	<= 100

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Bore	0	0	0	5	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	5	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	5	µg/l	
Nickel	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	5	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	5	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

PC - VERTEIL usine du fournel

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Fluopicolide	0	0.002	0.005	3	µg/L	<= 2
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	267	288	312	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.4	7.6	3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.16	7.243	7.37	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.23	7.487	8.01	50	Unité pH	
TH Calcique	35.425	38.142	40.975	3	°F	
TH Magnésien	12.012	12.334	12.516	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	25	49.002	62	53	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.01	1.973	12	53	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.6	18.143	24.9	53	°C	
Fer dissous	0	74.667	198	3	µg/l	
Fer total	0	125.14	397	50	µg/l	
Manganèse total	0	117.453	358	53	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0.013	0.025	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Calcium	141.7	152.567	163.9	3	mg/l	
Chlorures	77	298.377	436	53	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	619	1661.245	2185	53	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	1795	1927	2052	3	µS/cm	
Magnésium	28.6	29.367	29.8	3	mg/l	
Potassium	6.5	7.4	8.7	3	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.04	7.69	8.43	3	mg/l	
Sodium	173	194.667	218	3	mg/l	<= 200
Sodium dissous	71.1	153.033	196	3	mg/l	
Sulfates	59	235.321	396	53	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.67	0.9	1.1	3	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	3.1	21.167	43.6	3	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.315	2.36	53	mg/l	<= 4
Nitrates	0	1.136	3.37	53	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.023	0.038	0.048	3	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Nitrites	0	0.007	0.02	3	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.114	0.175	0.297	3	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 100
Bore	65	71.333	82	3	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Fluorures	230	233.333	240	3	µg/l	
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	3	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.017	0.052	3	µg/l	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.002	0.006	3	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.021	0.052	3	µg/l	<= 5

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

UP - Réservoir des adrets

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		7	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	8	mg/l CO3	
CO2 libre	0.67	2.421	5.8	8	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	221	233.625	251	8	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.95	8	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.5	7.583	7.66	3	Unité pH	
TH Calcique	16.55	17.375	18.2	3	°F	
TH Magnésien	1.848	2.072	2.436	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.1	19.144	20.55	8	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.94	19.875	21.06	8	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.258	0.74	8	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.1	0.243	0.42	3	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.2	14.2	16	8	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Calcium	66.2	69.5	72.8	3	mg/l	
Chlorures	2.4	2.738	3.3	8	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	355	386.75	425	8	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	372	381.375	401	8	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4.4	4.933	5.8	3	mg/l	
Potassium	0.3	0.367	0.4	3	mg/l	
Sodium	1.2	1.233	1.3	3	mg/l	<= 200
Sulfates	4.7	9.2	17	8	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.42	0.653	0.83	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Nitrates	1.4	1.75	2.2	8	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.034	0.04	8	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.009	0.026	3	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0.03	0.15	5	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.004	0.012	3	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	3	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	3	µg/l	
Glyphosate	0	0.007	0.02	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.007	0.02	3	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	9	11.667	13	3	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	3	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	3	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.449	0.62	11	mg/l	
Chlore total	0.26	0.469	0.65	10	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.4	1.4	1.4	1	µg/L	<= 60
Dalapon SPD	0	0.054	0.162	3	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

UP - Reservoir le serre

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre	30.9	33.85	36.8	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	386	399.667	419	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.233	7.4	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7	7	7	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.05	7.248	7.53	14	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	37.9	37.9	37.9	1	°F	
TH Magnésien	7.644	7.644	7.644	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.6	32.75	34.35	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	33.09	47.003	64	17	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.239	0.88	17	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.1	0.355	0.61	2	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12	16.176	20.8	17	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	151.6	151.6	151.6	1	mg/l	
Chlorures	20	60.706	146	17	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	669	925.529	1346	17	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	695	856.667	1019	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	18.2	18.2	18.2	1	mg/l	
Potassium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	
Sodium	37.5	37.5	37.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	32	96.118	176	17	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0.03	0.09	3	mg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Nitrates	2.3	4.267	5.9	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.087	0.12	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.031	0.031	0.031	1	mg/l	<= 0.7
Bore	33	33	33	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	220	220	220	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.045	0.045	0.045	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	53	53	53	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	18700	18700	18700	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.11	0.431	0.9	19	mg/l	
Chlore total	0.3	0.486	0.94	18	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

UP - Station du Queyron

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		23	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		Incomptable	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre	0	1.733	5.2	3	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	224	226	228	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	8	8.1	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.61	7.61	7.61	1	Unité pH	
TH Calcique	17.675	17.675	17.675	1	°F	
TH Magnésien	1.89	1.89	1.89	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.4	18.533	18.65	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.16	19.523	19.88	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.157	0.2	3	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.29	0.345	0.4	2	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.3	12.5	13.7	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	70.7	70.7	70.7	1	mg/l	
Chlorures	2.3	2.533	2.7	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	338	357	367	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	369	371.667	374	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4.5	4.5	4.5	1	mg/l	
Potassium	0.4	0.4	0.4	1	mg/l	
Sodium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.6	9.667	11	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.42	0.467	0.53	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Nitrates	1.5	1.7	2.1	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.033	0.04	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.015	0.015	0.015	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0.16	0.16	0.16	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	13	13	13	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.26	0.37	0.46	5	mg/l	
Chlore total	0.3	0.4	0.49	5	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.5	1.5	1.5	1	µg/L	<= 60
Dalapon SPD	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

UP - Usine du fournel

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		25	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		29	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	11	mg/l CO3	
CO2 libre	4.1	7.25	10.1	10	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	195	236.545	263	11	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.673	7.9	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.1	7.426	7.74	5	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.43	7.517	7.66	15	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	17.775	27.885	42.25	5	°F	
TH Magnésien	4.83	8.24	13.902	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16	19.395	21.55	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	17.22	34.319	55.87	26	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.19	0.72	26	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.22	0.28	0.33	4	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.6	17.269	23.3	26	°C	<= 25
Fer total	0	5.3	38	20	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	2.9	26	20	µg/l	<= 50
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Calcium	71.1	111.54	169	5	mg/l	
Chlorures	20	157.023	228	26	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	410	1087.308	1437	26	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	415	1026.091	1413	11	µS/cm	<= 1100
Magnésium	11.5	19.62	33.1	5	mg/l	
Potassium	3	4.608	7.74	5	mg/l	
Sodium	63.2	116.56	207	5	mg/l	<= 200
Sodium dissous	115	115	115	1	mg/l	
Sulfates	25	138.192	221	26	mg/l	<= 250

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Carbone Organique Total	0.76	0.998	1.2	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.002	0.012	26	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.115	1.16	2.53	26	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.023	0.03	11	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.01	0.02	0.032	5	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Baryum	0.036	0.045	0.056	5	mg/l	<= 0.7
Bore	41	53.4	81	5	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0.104	0.38	5	µg/l	<= 50
Fluorures	50	156	230	5	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0.002	0.006	5	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	5	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	5	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	5	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.024	0.063	5	Bq/l	
Activité bêta due au K40	94	144.2	242	5	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.028	0.096	5	Bq/l	
Activité bêta totale	0.118	0.162	0.211	5	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	5	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	5	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	5	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.35	0.589	0.93	30	mg/l	
Chlore total	0.4	0.636	0.96	30	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.6	1.6	1.6	1	µg/L	<= 60
Chlorate (issu traitement)	434	434	434	1	µg/L	<= 700
Dalapon SPD	0	0.056	0.163	5	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	5	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

UP - Usine du gargalon

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	21	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		46	21	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	21	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	21	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	21	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	21	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	17	mg/l CO3	
CO2 libre	0	3.498	10.1	17	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	168	203	243	17	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.912	8.2	17	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.52	7.613	7.81	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.795	8.07	15	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	14.3	15.992	18.55	6	°F	
TH Magnésien	2.1	2.723	3.906	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.75	16.533	19.95	18	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.63	19.175	26	33	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Turbidité	0	0.215	0.58	32	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.05	0.107	0.15	3	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.4	16.713	22.9	32	°C	<= 25
Fer total	0	6.814	31.7	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.186	1.3	7	µg/l	<= 50
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Calcium	57.2	63.967	74.2	6	mg/l	
Chlorures	4.8	14.628	93	18	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	302	376.152	843	33	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	316	397.294	750	17	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5	6.483	9.3	6	mg/l	
Potassium	0.4	0.733	1.7	6	mg/l	
Sodium	2.2	8.4	34.9	6	mg/l	<= 200

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Sulfates	9.3	18.061	68	18	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	1.429	1.429	1.429	1	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.7	1.233	1.9	20	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.001	0.02	32	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	1.214	2.3	32	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.026	0.05	32	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.004	0.07	32	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.031	0.076	0.12	21	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0.463	1.36	12	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.013	0.033	6	mg/l	<= 0.7
Bore	0	8	22	6	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0.078	0.47	6	µg/l	<= 50
Fluorures	50	68.333	80	6	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0.004	0.007	6	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthraquinone	0	0.002	0.006	6	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.005	0.027	6	Bq/l	
Activité bêta due au K40	13	23.167	53	6	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	6	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.018	0.061	6	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	6	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	6	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	6	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.12	0.52	1.09	35	mg/l	
Chlore total	0.15	0.582	1.29	35	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	5.1	5.1	5.1	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	8.4	8.4	8.4	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	13.5	13.5	13.5	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Dalapon SPD	0.154	0.275	0.323	6	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	6	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

UP - Usine du muy

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	26	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		125	26	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	26	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	26	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	26	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	26	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	14	mg/l CO3	
CO2 libre	1.8	9.078	52.2	14	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	214	229.5	237	14	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.707	7.8	14	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.41	7.536	7.67	5	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.53	7.665	7.82	15	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	18.4	19.94	21.425	5	°F	
TH Magnésien	5.544	6.098	6.594	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	17.5	18.814	19.45	14	°F	
Titre Hydrotimétrique	13	28.506	38	29	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.096	0.49	29	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.1	0.193	0.3	8	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12	17.417	22.7	29	°C	<= 25
Fer total	0	1.6	12	20	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Alachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Calcium	73.6	79.76	85.7	5	mg/l	
Chlorures	18	110.517	179	29	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	659	858.103	1173	29	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	724	861.143	966	14	µS/cm	<= 1100
Magnésium	13.2	14.52	15.7	5	mg/l	
Potassium	2.7	3.12	4	5	mg/l	
Sodium	57	68.22	79.5	5	mg/l	<= 200
Sulfates	66	84.286	110	14	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.52	0.638	0.95	14	mg/l C	<= 2

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Ammonium	0	0.003	0.06	29	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.01	1.859	3.1	29	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.039	0.05	14	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.025	0.07	20	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Baryum	0.052	0.057	0.062	5	mg/l	<= 0.7
Bore	22	24	25	5	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0.078	0.24	5	µg/l	<= 50
Fluorures	120	146	170	5	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	5	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	5	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	5	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	5	µg/l	
Ac perfluoroaceticmethoxydio	0	0	0	1	µg/L	
Ac Perfluorohexadecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Ac perfluoro-3,6dioxahéptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Ac 1H1H2H2Hperfluorodécane sulf	0	0	0	1	µg/L	
Ac 2H2H3H3H perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Ac 334nonafluorohex-1-sulfonique	0	0	0	1	µg/L	
Ac 33445 tridécfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide octafluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoro tétradécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorooctadécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide trifluoroacétique	0.85	0.85	0.85	1	µg/L	
Acide trifluoroacétique	0.89	0.89	0.89	1	µg/L	<= 0.1
DONA	0	0	0	1	µg/L	
EtFOSAA	0	0	0	1	µg/L	
HFPO-DA	0	0	0	1	µg/L	
MeFOSAA (Ac Nméthylperfluoro1)	0	0	0	1	µg/L	
Perfluorooctanesulfonamide	0	0	0	1	µg/L	
11CLPF3OUDS	0	0	0	1	µg/L	
6:2 FTSA(Ac perfluorooct sulf)	0	0	0	1	µg/L	
9CI-PF3ONS	0	0	0	1	µg/L	
Activité alpha totale	0	0.035	0.056	5	Bq/l	
Activité bêta due au K40	85	97.8	125	5	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.03	0.094	5	Bq/l	
Activité bêta totale	0.112	0.131	0.172	5	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	5	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	3550	5900	4	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	5	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.32	0.563	0.84	37	mg/l	
Chlore total	0.35	0.602	0.88	35	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.9	1.9	1.9	1	µg/L	<= 60
Dalapon SPD	0	0.016	0.05	5	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	5	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

6.3 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU - CMESE
Immeuble Plein Ouest A 1, rue Albert Cohen
13016 MARSEILLE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

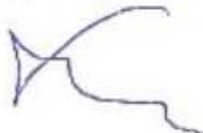
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 02/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU - CMESE
Immeuble Plein Ouest A 1, rue Albert Cohen
13016 MARSEILLE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

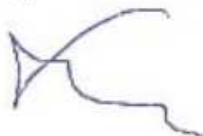
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 26/11/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 780 153 292	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU - CMESE Immeuble Plein Ouest A 1, rue Albert Cohen 13016 MARSEILLE

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques



- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351001 / 2 85834
N° SIREN : 780 153 292

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

**COMPAGNIE MEDITERRANEENNE
D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU -
CMESE**

Immeuble Plein Ouest A1, rue Albert Cohen
13016 MARSEILLE

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

6.4 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20250711-2025-010-DE Date de télétransmission : 11/07/2025 Date de réception préfecture : 11/07/2025

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5 Reconnaissance et certification de service

6.5.1 Certificat ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

N° SIREN

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Ce certificat est délivré par AFNOR Certification, organisme de certification indépendant, accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1101.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification, organisme de certification indépendant, accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 1101.



Flasquez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 95571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
SAS au capital de 15 197 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature certifiée par le système de certification AFNOR Certification
Certified signature by the certification system AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Recette officielle électronique, consultable sur <https://www.afnor.org>. Elle est intégrée dans le système de certification de l'organisme. The electronic certificate only, available on <https://www.afnor.org>.
attesté à tout moment de la conformité à la norme AFNOR CERTIFICATION ISO 9001:2015 Certification de l'organisme de management. Pour les détails voir <https://www.afnor.org>.
CERTIFICATE attesting at any time the conformity to the standard AFNOR CERTIFICATION ISO 9001:2015 Certification of the management system. For details see <https://www.afnor.org>.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en double (une originale et une copie).
Signature in double (one original and one copy).

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronically, accessible at <https://www.afnor.org>, for the entire period of the certification of the system. The electronic certificate only, available at <https://www.afnor.org>, attests to the validity of the company's <https://www.afnor.org> certification. <https://www.afnor.org> is a registered trademark. AFNOR is a registered trademark. CERT 17/2005-3-07/2025

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 80 - F. +33 (0)1 49 17 80 80
SAS au capital de 15 187 000 € - 478 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CE.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

6.6 Détail des textes réglementaires

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20250711-2025-010-DE Date de télétransmission : 11/07/2025 Date de réception préfecture : 11/07/2025

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- **PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)**

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- **Métabolites de pesticides**

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20250711-2025-010-DE Date de télétransmission : 11/07/2025 Date de réception préfecture : 11/07/2025

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20250711-2025-010-DE Date de télétransmission : 11/07/2025 Date de réception préfecture : 11/07/2025

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une ~~déclaration d'utilité publique~~,

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20250711-2025-010-DE Date de télétransmission : 11/07/2025 Date de réception préfecture : 11/07/2025

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entrèrent en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20250711-2025-010-DE Date de télétransmission : 11/07/2025 Date de réception préfecture : 11/07/2025

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

le niveau de connaissance du réseau et des branchements,

et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;

ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.8 Autres annexes

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Service d'astreinte

Annexe 2 : Consommations d'énergie

Annexe 3 : Localisation des points de production avec nature des ressources utilisées et description des ouvrages

Annexe 4 : Rapport sur l'état de vétusté

Annexe 5 : Tableau des volumes mensuels

Annexe 6 : Relevé des compteurs en début et en fin d'exercice

Annexe 7 : Production semaine de pointe sur 5 ans

Annexe 8 : Caractéristique des ouvrages de stockage avec date de nettoyage

Annexe 9 : longueur du réseau par nature et diamètre par tranche d'âge

Annexe 10 : Age moyen et maximum du parc des compteurs âge et diamètre

Annexe 11 : bilan des fuites + bilan incidents réseau

ANNEXE 12 : Caractéristiques du programme d'auto surveillance de la qualité de l'eau + synthèse des analyses réglementaires

ANNEXE 13 : Opérations significatives confiées à des entreprises tierces

ANNEXE 14 : Bilan carbone

ANNEXE 1

Service d'astreinte

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Organisation de l'astreinte Estérel

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette note définit pour le territoire Esterel l'organisation mise en place pour assurer, en dehors des heures normales de travail, la continuité du service par une permanence téléphonique, reliée à un personnel d'astreinte.

Heures d'astreinte : de 12h à 13h30 et de 16h30 à 8h en semaine/ les week-end et jours fériés.

2. PRINCIPES

Le service d'astreinte se compose de :

Cadre d'astreinte, responsable de l'équipe d'astreinte, qui est le premier interlocuteur des clients et des collectivités.

Deux Chargés d'exploitation réseau.

Une équipe d'agent travaux réseaux.

Une équipe d'électromécaniciens.

L'astreinte est hebdomadaire. Le planning général d'astreinte est constitué en rassemblant les tours de rôle transmis par les responsables de service. Il est soumis à la signature du Directeur de Territoire.

Les tours de rôles sont établis de la manière suivante :

pour Le territoire	par le Directeur Opérationnel
pour Les réseaux EP et EU	par le Manager de Service Réseaux
pour Les travaux	par le Manager de Service Etudes et Travaux Réseaux
pour Les électromécaniciens	par les Managers de Service Usines

Le planning est établi par le secrétariat du territoire deux semaines avant sa mise en application et est valable pendant huit semaines.

Les modifications dans la composition d'une semaine d'astreinte avant son entrée en vigueur, sont approuvées et signées par le Directeur d'Agence et diffusées en externe (collectivités – pompiers ...).

Tout changement ponctuel d'un agent d'astreinte à partir de l'entrée en vigueur du planning est approuvé par l'inspecteur d'astreinte. Le remplacement pour absence d'un agent d'astreinte pendant sa semaine de permanence, est assuré par le suivant sur la liste ou un remplaçant choisi en concertation avec l'inspecteur d'astreinte.

Toute modification est portée à la connaissance du secrétariat, par l'inspecteur d'astreinte, pour diffusion de la nouvelle feuille.

Tout changement pour raison majeure, de l'inspecteur d'astreinte au cours d'une semaine d'astreinte entamée, est approuvée par le Directeur de territoire.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

3. ORGANISATION D'UNE ASTREINTE

1. Les Clients

Les clients appellent le **0 969 329 328**, numéro figurant sur leur facture, pour joindre le Centre Service Clients.

2. Les installations électromécaniques

1 agent par zone

2 zones : **EST / SUD**

Les appels peuvent provenir :

- Des installations électromécaniques
- Du cadre d'astreinte

4. DOMAINE D'INTERVENTION

Astreinte Cadre :

1 Cadre d'astreinte pour le Territoire.

Astreinte Electromécaniciens :

1 Electromécanicien d'astreinte pour chaque zone.

2 zones : **EST / SUD**.

1 Electromécanicien en renfort à la disposition du Cadre d'astreinte pour le Territoire.

Astreinte Distribution et Assainissement:

2 agents pour le périmètre du Territoire.

Astreinte Travaux

1 équipe travaux pour le Territoire constituée de 2 Agents d'intervention travaux et 1 équipe de 2 agents pour le terrassement.

NOTA : L'ensemble des agents reste à la disposition du cadre d'astreinte, en fonction de leur domaine de compétence, et en cas de besoin urgent, sur l'ensemble du Territoire.

ANNEXE 2

CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS ET D'ÉNERGIE

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

CONSOMMATIONS DE REACTIFS

PRODUITS CHIMIQUES SEVE 2024	Unité	FOURNEL	GARGALON	LE MUY	TOTAL
Chlore Gazeux - Cl ₂	kg	3 038	6 589	7 154	16 781
Hypochlorite de Sodium (Eau de Javel) - NaClO (48 à 50° ou 15%)	kg	99 090			99 090
Polyhydroxychlorosulfate d'aluminium - PAX	kg	6 480	27 740	252	34 472
Anhydride Sulfureux - SO ₂	kg	1 764			1 764
Soude - NaOH (30,5%)	kg				0
Acide Sulfurique	kg			5 563	5 563

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

CONSOMMATIONS D'ENERGIE

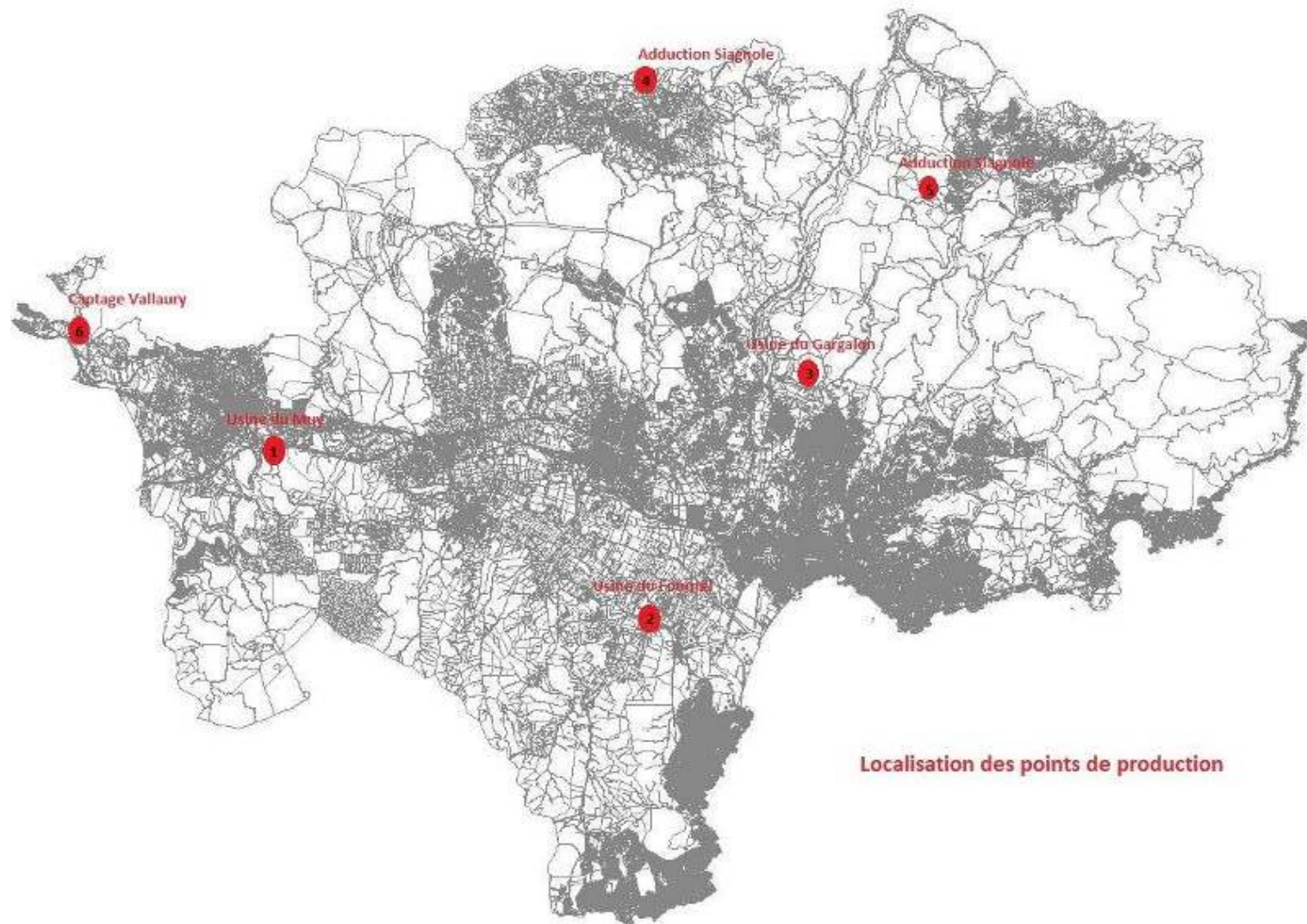
TYPE	LIBELLE	KWH
UPR	Muy Rabinon	3 549 320
UPR	Fournel	1 527 164
UPR	Gargalon	531 730
ELV	Fustiere	340 603
FOR	Couloubrier	295 573
CAP	Puits a drain 1 Verteil	280 275
ELV	Font Freye	356 671
RES	Bougnon	94 089
ELV	Bellevue	75 212
RES	Queyron Haut	30 349
RES	Maraval	3 350
EDE	Vanne Arenes	734

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ANNEXE 3

Localisation des points de production avec nature des ressources utilisées et description des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



ANNEXE 4

Rapport sur l'état de vétusté

Inventaire joint en annexe séparée

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ANNEXE 5

Tableau des volumes mensuels

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ETAT DES VOLUMES DISTRIBUES PAR COMMUNE

COMMUNES	ORIGINES dates des relevés	JAN 01-Janv 01-Janv	FEB 01-Feb 01-Feb	MAR 01-Mars 01-Mars	AVR 01-Avr 01-Avr	MAI 01-Mai 01-Mai	JUN 01-Juin 01-Juin	JUL 01-Juil 01-Juil	AOU 01-Août 01-Août	SEP 01-Sept 01-Sept	OCT 01-Oct 01-Oct	NOV 01-Nov 01-Nov	DEC 01-Déc 01-Déc	TOTAL 2024
FREJUS	GARGALON VANNE ARENE 100 ESCALAPES SIAGNOLE LE FOURNEL Compteur distribué Escalapes 1 (-) Compteur distribué St Raphaël (-) Vanne Gabelle (en -) Dentax le Muv	126 802 174 088 0 12 851 52 200 -4 778 0 0 0	58 171 248 080 0 9 024 45 778 -4 778 0 0 0	43 844 253 411 0 9 272 51 584 -4 733 0 0 0	97 902 228 349 0 10 418 78 127 -8 827 1 488 0	111 504 253 404 0 12 288 87 510 -7 822 2 778 0	143 202 270 651 0 24 185 110 100 -12 223 4 518 0	208 418 217 038 0 28 478 198 200 -18 188 7 231 0	208 203 223 588 0 24 804 173 238 -15 858 7 231 0	118 271 258 219 0 18 412 102 827 -8 578 3 381 0	75 822 257 570 0 10 450 78 784 -5 500 0 0	88 072 248 728 0 18 722 53 128 -4 507 0 0	85 262 243 818 0 9 878 48 318 -5 805 0 0	1 374 373 3 028 722 0 178 842 1 071 885 -85 805 23 218 0
Camping Villapuy SAINT RAPHAEL	FOURNEL Compteur distribué Fournel (-) Vanne Gabelle (en -) GARGALON MUY GARGALON MUY-FOURNEL	48 240 0 215 832 0 0	41 180 -8 84 0 5 022 0	85 260 -8 84 189 080 58 381 0	34 880 -11 488 285 572 28 782 27 858	10 800 -2 878 0 285 578 27 858	18 280 -4 518 0 428 812 0	28 280 -7 521 0 518 285 5 438	28 280 -2 808 0 528 275 5 438	28 280 -2 808 0 528 275 5 438	28 280 -2 808 0 528 275 5 438	28 280 -2 808 0 528 275 5 438	28 280 -2 808 0 528 275 5 438	521 480 333 288 0 243 158 188 882 0
ROQUEBRUNE VILLAGE BOULVERIE BASSEZ ROGUES Boutenanne (-)	LE MUY LE MUY LE MUY LE MUY Dentax le Muv	21 278 25 548 0 0 0	28 855 28 855 0 -1 884 0	21 858 28 780 0 -2 227 0	22 880 43 877 0 -2 758 0	25 858 51 805 0 -2 884 0	43 210 88 821 0 -8 821 0	50 217 88 821 0 -11 820 0	50 775 88 821 0 -11 820 0	58 058 27 172 0 -2 778 0	58 274 50 530 0 -2 778 0	58 274 50 530 0 -2 778 0	58 274 50 530 0 -2 778 0	445 180 838 822 0 -55 005 0
ROQUEBRUNE LES ISSAMBRES SOL BOUGHNON COL DU BOUGHNON BOUGHNON ECART LA GAILLARDIE LES PLANES STAYGULF HALT	LE FOURNEL LE FOURNEL LE FOURNEL LE FOURNEL LE FOURNEL Compteur distribué St Aygulf 1 (-) GARGALON-FOURNEL MUY-FOURNEL	8 208 12 851 25 180 2 281 1 181 12 851 4 478 0	8 208 12 851 25 180 2 281 1 181 12 851 4 478 0	10 888 14 733 28 848 1 484 18 878 12 851 4 733 0	18 880 21 821 43 850 3 888 18 878 12 851 8 827 0	25 884 28 817 54 854 3 173 18 878 25 884 7 825 0	33 888 33 888 75 807 5 875 25 884 25 884 12 223 0	42 888 42 888 88 247 8 888 25 884 25 884 18 188 0	42 888 42 888 88 247 8 888 25 884 25 884 18 188 0	42 888 42 888 88 247 8 888 25 884 25 884 18 188 0	42 888 42 888 88 247 8 888 25 884 25 884 18 188 0	42 888 42 888 88 247 8 888 25 884 25 884 18 188 0	42 888 42 888 88 247 8 888 25 884 25 884 18 188 0	285 541 293 278 841 580 72 482 218 428 250 778 85 805 0
ROQUEBRUNE TOTAL	TOTAL	118 806	118 213	128 216	150 747	188 700	258 273	308 806	338 836	287 385	184 855	131 413	138 353	2 853 183
LE PUGET GARDEN CENTER VILLAGE - FISSION Boutenanne (-)	LE MUY LE MUY LE MUY Dentax le Muv	88 820 0 1 884 0	88 820 0 1 884 0	71 800 0 2 227 0	78 888 0 2 758 0	82 214 0 2 884 0	82 873 0 8 884 0	112 482 0 18 888 0	112 581 0 18 888 0	88 518 0 4 758 0	77 854 0 2 774 0	78 888 0 2 815 0	78 888 0 2 815 0	1 011 028 55 005 0
LE MUY	VALLAURY LE MUY Dentax le Muv	8 880 78 888 0	8 880 87 112 0	12 871 81 242 0	27 882 53 581 0	22 881 55 512 0	28 111 88 807 0	17 010 114 888 0	8 878 127 483 0	1 285 88 813 0	2 847 88 822 0	8 242 87 112 0	1 158 81 457 0	158 882 888 285 0
DAIGNOLS	SIAGNOLE	22 885	21 827	28 280	27 310	38 280	38 158	51 271	50 358	28 883	23 488	22 151	23 834	385 811
LES ADRETS	SIAGNOLE	18 280	18 280	18 218	22 154	24 725	22 888	48 748	44 872	28 120	21 244	21 074	22 875	388 181
TOTAL PAR ORIGINE	FOURNEL ESTEREL GARGALON (GARGALON) LE MUY distribué SIAGNOLE (Daignols-St Jean-Adrets) VALLAURY	148 860 358 834 388 184 58 884 3 880	133 207 863 848 418 814 48 884 3 480	185 835 187 843 514 554 58 884 13 871	188 448 284 888 468 445 58 884 27 843	288 882 438 484 588 851 88 888 33 831	288 253 573 114 543 885 88 255 38 111	418 038 717 751 684 285 127 482 17 010	418 270 737 840 788 846 128 128 8 878	281 883 487 838 548 888 58 888 1 885	285 788 881 888 548 888 28 888 2 847	127 875 318 875 453 581 128 128 6 242	117 833 384 388 481 883 55 888 1 158	2 735 878 4 835 888 6 888 484 887 884 158 888
TOTAL GENERAL DISTRIBUE AVEC VALLAURY		851 538	865 228	941 686	1 088 418	1 258 158	1 518 828	1 858 583	2 038 688	1 381 758	1 081 688	868 248	881 831	14 888 815
TOTAL GENERAL DISTRIBUE SANS VALLAURY		847 818	861 814	937 815	1 071 476	1 218 527	1 468 817	1 838 573	2 038 688	1 380 483	1 088 842	863 888	888 875	14 888 833
LES ADRETS commune	SIAGNOLE Valeur commune au titre de la loi du mois	22 884	17 288	28 851	28 248	28 218	28 428	52 512	50 228	28 228	28 888	21 881	22 245	358 778
ESS Adrets - St Jean	SIAGNOLE Valeur commune au titre de la loi du mois	25 885	28 882	28 823	28 888	28 885	88 888	81 888	75 827	44 738	27 248	22 783	22 122	538 881
LES ADRETS commune	nbre de jours relevé ESS SIAGNOLE	21 280	18 743	22 582	28 858	21 888	38 888	47 812	47 812	22 888	28 812	18 881	17 758	341 535
ESS Adrets - St Jean	dates relevés ESS SIAGNOLE	28/12/2023 08/01/2024	05/02/2024 28/02/2024	28/02/2024 02/03/2024	02/03/2024 02/03/2024	02/03/2024 02/03/2024	02/03/2024 02/03/2024	02/03/2024 02/03/2024	02/03/2024 02/03/2024	02/03/2024 02/03/2024	02/03/2024 02/03/2024	02/03/2024 02/03/2024	02/03/2024 02/03/2024	02/03/2024 02/03/2024
SIAGNOLE TOTAL		58 288	48 883	158 788	278 273	278 273	301 588	345 183	345 288	282 230	28 878	288 871	87 883	8 888 878
Gargalon total		252 834	282 848	187 843	254 882	438 434	573 114	737 840	487 838	281 888	218 875	224 282	4 835 888	
Muy total		288 104	418 814	514 554	588 445	728 888	888 851	128 128	548 888	548 888	453 581	481 883	6 888 484	
SIAGNOLE SEVE		58 288	48 883	158 788	278 273	278 273	301 588	345 183	345 288	282 230	28 878	288 871	87 883	8 888 878
Total potabilité SEVE		847 818	861 814	937 815	1 071 476	1 218 527	1 468 817	1 838 573	2 038 688	1 380 483	1 088 842	863 888	888 875	14 888 833
Total Distribué SEVE - Vallauray		851 538	865 228	941 686	1 088 418	1 258 158	1 518 828	1 858 583	2 038 688	1 381 758	1 081 688	868 248	881 831	14 888 815

ANNEE 2024

COMMUNES	ORIGINES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	TOTAL 2024
GARGALON	SCP (cmese)	374 490	284 670	68 290	145 370	223 840	377 120	521 340	538 800	198 941	292 080	109 890	315 850	3 450 681
FOURNEL	SCP (cmese)	80 512	80 099	103 299	88 232	87 898	100 984	164 987	171 589	133 247	103 158	97 264	68 367	1 279 636
LE MUY	SCP (cmese)	209 200	211 150	284 260	236 160	248 600	253 400	305 399	276 920	247 820	276 460	228 830	239 550	3 017 749
TOTAL	SCP	664 202	575 919	455 849	469 762	560 338	731 504	991 726	987 309	580 008	671 698	435 984	623 767	7 748 066

GARGALON	Siagnole	0	0	117 932	232 860	241 332	232 660	242 440	241 780	228 970	4 934	228 068	37 824	1 808 800
BAGNOLS	Siagnole ESS	30 164	17 962	24 488	27 998	30 471	25 984	68 574	51 875	31 525	27 412	36 259	-2 188	370 524
ESS Adrets	Siagnole	22 094	17 538	20 651	26 546	24 316	36 439	52 513	50 233	28 326	26 898	21 981	23 245	350 779
St Jean Planestel	Siagnole	13 851	9 024	9 272	10 418	12 369	24 165	29 476	24 804	16 413	10 450	10 722	8 878	179 842
TOTAL	SIAGNOLE	66 109	44 524	172 343	297 822	308 488	319 248	393 003	368 692	305 234	69 694	297 030	67 759	2 709 945
TOTAL	GENERAL	730 311	620 443	628 192	767 584	868 826	1 050 752	1 384 729	1 356 001	885 242	741 392	733 014	691 526	10 458 011

	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	TOTAL
FOURNEL													
VERTEIL 500 (Bonna)	59 065	53 846	76 161	82 367	95 467	132 207	216 627	240 025	147 799	100 723	41 624	57 681	1 303 592
VERTEIL 350 (Plaine)	23 267	20 312	27 571	30 204	35 569	50 136	80 966	88 118	53 523	36 296	15 015	20 679	481 656
FOURNEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL E.B.	82 332	74 158	103 732	112 571	131 036	182 343	297 593	328 143	201 322	137 019	56 639	78 360	1 785 248
LE MUY													
ARGENS	0	1 211	777	0	789	0	0	0	0	0	0	0	2 777
RABINON 3	88 969	108 423	122 532	112 291	129 839	135 658	199 936	241 086	147 207	135 330	105 893	118 638	1 645 802
COULOUBRIER 3	18 007	25 689	28 459	8 199	23 044	39 671	33 754	48 618	3 335	61 799	117	39 330	330 022
COULOUBRIER 4	225	59	3 325	407	96	99	2 228	56	44	1 636	1 118	510	9 803
COULOUBRIER 5	45 717	47 383	51 696	62 584	66 249	64 995	73 834	83 583	79 398	41 911	65 436	56 017	738 803
COULOUBRIER 6	48 864	50 298	54 486	66 141	67 818	71 620	86 375	91 444	86 771	48 442	72 256	58 225	802 740
TOTAL E.B.	201 782	233 063	261 275	249 622	287 835	312 043	396 127	464 787	316 755	289 118	244 820	272 720	3 529 947

ANNEXE 6

Relevé des compteurs en début et en fin d'exercice

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Index Production Usines

Origine	Compteur	Index au 01/01/2024	Index au 01/01/2025	Commentaire
	Fournel Général	4 988 342	1 936 025	changement de compteur le 31/01/2024 index de dépose 5 100 654
	Planes pompage	2 753 932	238 457	changement de compteur le 31/01/2024 index de dépose 2 766 253
	Planes vanne	0	0	RAS
	Bougnon	6 932 531	609 511	changement de compteur le 08/02/2024 index de dépose 6 963 280
LE MUY	Refoulement	23 312 450	29 808 148	RAS
	Eau de Service	14 671	32 200	RAS
GARGALON	600 St Raphaël	29 506 068	2 699 082	RAS
	450 Fréjus	6 499 488	6 587 179	RAS
	Adduction 9500 m3	878 540	2 236 953	RAS

ANNEXE 7

Production semaine de pointe

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Production semaine de pointe

Années	VOLUMES	DATE
2020	515 468	10 au 16 août 2020
2021	514 129	09 au 15 août 2021
2022	486 050	18 au 24 juillet 2022
2023	449 135	31 juillet au 06 Août 2023
2024	567 171	05 au 11 Août 2024

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ANNEXE 8

Caractéristique des ouvrages de stockage avec date et nettoyage

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

NETTOYAGE DES OUVRAGES 2024

Site	Unité Fonctionnelle	Capacité	Date de nettoyage	Remarque
Réservoir des ALLONS	Réservoir	500 m3	22-nov-24	
Réservoir de BOUGNON	Réservoir	5 000 m3	07-nov-24	
Réservoir de GARGALON	Réservoir	4 200 m3	22-janv-25	
Réservoir de GARGALON	Réservoir	5 000 m3	13-janv-25	
Réservoir du MUY	Réservoir	1 000 m3	15-nov-24	
Réservoir du MUY	Réservoir	5 000 m3	***	pas nettoyé cause travaux
Réservoir de Maraval	Réservoir	500 m3	09-janv-25	
Station de Fustièrre	Bâche	30 m3	14-janv-25	
Station de Font Freye	Bâche	30 m3	14-janv-25	
Bâche de Vallauray	Bâche	20 m3	06-janv-25	
Usine du MUY Nouvelle Usine	Décanteurs	2 500 m3	***	Pas nettoyés , pas d'autorisation de rejet
	Floculateurs	100 m3	19-nov-24	
	Canal eau filtrée	25 m3	19-nov-24	
	Tours d'ozone	80 m3	***	plus en service
	Bâche de pompage	700 m3		
	Bâche arrivée et mélange des ressources	250 m3	20-nov-24	
	Bâche de répartition / chloration	2100 m3	19-nov-24	
	Bâche eau traitée / cuvon	400 m3	20-nov-24	
2 filières parallèles			20-nov-24	
Usine du GARGALON	Décanteurs	1 850 m3	09-déc-24	nettoyage partiel pas d'autorisation de rejet
	Filtres		02-déc-24	
	Canal eau filtrée	30 m3	06-déc-24	
	Tours d'ozone	350 m3	06-déc-24	
	Bâche usine	850 m3	02-déc-24	
Usine du FOURNEL	Dessableur	120 m3	28-nov-24	
	Filtration bi-couche		04-déc-24	
	Tours d'ozone	130 m3	04-déc-24	
	Filtration charbon actif		04-nov-24	
	Bâche de pompage	1 600 m3	21-nov-24	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ANNEXE 9

Longueur du réseau par nature et diamètre par tranche d'âge

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

SEVE		Linéaire canalisations Eau Potable				
2024						
		Années				
Matériau	Diamètre	1945-1994	1995-2004	2005-2014	2015-2024	Total
Acier	100	6			26	32
	150	3 055			2	3 058
	200	464	32			495
	250				45	45
	300	116				116
	400	236		29	17	282
	450	2 456		10		2 466
	500		241		131	372
	600			279	106	385
	700			19	318	337
	800	27			15	42
Total Acier		6 361	273	337	660	7 630
Béton	200	730				730
	350	1 413				1 413
	500	3 261				3 261
Total Béton		5 404				5 404
Fonte	100	34	13		5	51
	150	2 031		41	91	2 162
	200	2 288	13	1 169	323	3 793
	250	231		31		262
	300	2 294	122	801	88	3 305
	350				308	308
	400	2 452	182	160	412	3 205
	500	6 698	517		162	7 376
	600	1 107	3 553	468	3 772	8 900
	700	1 548		295	6 652	8 495
	800			7 388	402	7 790
Total Fonte		18 681	4 399	10 353	12 214	45 647
Polyéthylène	75		48			48
	125				4	4
Total Polyéthylène			48		4	52
PVC	110		44	31	6	81
	160	13	534		2	550
	200	10			21	32
	250				48	48
	300				571	571
	400	868				868
Total PVC		891	578	31	649	2 149
Total		31 337	5 298	10 721	13 526	60 883

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ANNEXE 10

Age moyen et maximum du parc des compteurs âge et diamètre

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Age des compteurs

2024		
Origine	Compteur	Année
FOURNEL	400 Fournel St Raphaël	2 022
	500 Fournel St Raphaël	2 016
	Côte ouest	2 022
	Planes	2 024
	Bougnon	2 017
LE MUY	Refoulement	2 020
	Eau de Service	2 021
GARGALON	600 St Raphaël	2 024
	450 Fréjus	2 017
Réseau	Roquebrune Village	2 024
Réseau	Pont de Fer	2 023
Réseau	Garden Center Roquebrune	2 023
Réseau	Vanne Arènes	2 017
Réseau	Planestel	2 022
Réseau	Super Planestel	2 022
Réseau	Garden center Puget	2 023
Réseau	150 Le Muy	2 018
Réseau	250 Le Muy	2 017
Réseau	Brown	2 024
Réseau	Esclapes	2 024
Age Moyen	3	
Age Maximum	8	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ANNEXE 11

BILAN DES FUITES

BILAN INCIDENTS RESEAU

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

BILAN FUITES RESEAU

Date	Emplacement	Commune	Descriptif opération	Cause
29/01/2024	Camping Gorge Vent	Fréjus	Perforation	Corrosion externe
01/02/2024	Camping Gorge Vent	Fréjus	Perforation	Corrosion externe
21/05/2024	Réservoir 5000	Le Muy	Perforation	Corrosion externe renouvellement conduite
13/06/2024	Usine du Fournel	Fréjus	Fuite sur joint	Joint défectueux
23/07/2024	Camping Gorge Vent	Fréjus	Perforation	Corrosion externe
26/07/2024	Camping Gorge Vent	Fréjus	Perforation	Corrosion externe
31/07/2024	Rond Point des anciens combattants	Fréjus	Perforation	Corrosion externe

BILAN INCIDENTS RESEAU

INCIDENTS RESEAU CONSTATES AVEC OU SANS INTERRUPTION DE SERVICE
SEVE
BILAN 2024

Date	Emplacement	Interruption du service	Descriptif opération	Commentaires
SANS OBJET				

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ANNEXE 12

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU + SYNTHESE ANALYSES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

SYNTHESE DES ANALYSES REGLEMENTAIRES 2024

Pt Prélèvement	Date	Conformité Physico	Conformité Bactério	Commentaires
PAD 1 Roquebrune verteil	24/01/2024	NON	OUI	Manganèse, chlorures et ammonium
Le MUY SCP	17/01/2024	OUI	OUI	
SCP Fournel	24/01/2024	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	17/01/2024	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	15/01/2024	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	10/01/2024	OUI	OUI	
Bassin de Maraval	25/01/2024	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	24/01/2024	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	15/01/2024	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	06/02/2024	OUI	OUI	
Le MUY SCP	14/02/2024	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	20/2/2023	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	09/02/2024	OUI	OUI	
SCP Fournel	09/02/2024	OUI	OUI	
PAD 2 Roquebrune verteil	09/02/2024	OUI	OUI	
Réservoir PLANE STEL	06/03/2024	OUI	OUI	
Bassin de Maraval	06/03/2024	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	06/03/2024	OUI	OUI	
SCP Fournel	07/03/2024	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ St Aygulf	07/03/2024	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	13/03/2024	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	13/03/2024	OUI	OUI	
Le MUY SCP	20/03/2024	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	20/03/2024	OUI	OUI	
LES SERRES	26/03/2024	OUI	OUI	
Usine du Fournel Départ Bougnon	15/04/2024	OUI	OUI	
Nouveau bassin du Queyron	15/04/2024	OUI	OUI	
SCP Fournel	15/04/2024	OUI	OUI	
Sortie le Muy Puget	18/04/2023	OUI	OUI	
Le MUY SCP	29/04/2024	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Pt Prélèvement	Date	Conformité Physico	Conformité Bactério	Commentaires
PAD 1 Roquebrune vertail	03/05/2024	OUI	OUI	
SCP Fournel	25/05/2023	OUI	OUI	
SCP Fournel	03/05/2024	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	14/05/2024	OUI	OUI	
Bassin de Maraval	24/05/24	OUI	OUI	
Le MUY SCP	24/05/24	OUI	OUI	
EXHAURE FONT FREYE	24/05/24	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	31/05/24	OUI	OUI	
Sortie le Muy Puget	10/06/24	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	10/06/24	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	11/06/24	OUI	OUI	
Réservoir du Planestel sortie	11/06/24	OUI	OUI	
SCP Fournel	17/06/24	OUI	OUI	
Usine du Fournel Départ Bougnon	17/06/24	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	19/06/24	OUI	OUI	
ENTREE SIAGNOLE USINE DU GARGALON	19/06/24	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	25/06/24	OUI	OUI	
Le MUY SCP	26/06/24	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	24/05/24	OUI	OUI	
BASSIN MARAVAL	11/07/2024	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	11/07/2024	OUI	OUI	
SCP Fournel	15/07/2024	OUI	OUI	
BASSIN MARAVAL	16/07/2024	OUI	OUI	
EXHAURE FONT FREYE	16/07/2024	OUI	OUI	
EXHAURE FUSTIERE	16/07/2024	OUI	OUI	
Le MUY SCP	08/08/24	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	08/08/24	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	19/08/24	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	21/08/24	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	21/08/24	OUI	OUI	
Sortie le Muy Puget	21/08/24	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Pt Prélèvement	Date	Conformité Physico	Conformité Bactério	Commentaires
SCP Fournel	21/08/24	OUI	OUI	
Le MUY SCP	18/9/2023	OUI	OUI	
Sagnole Gargalon	27/08/24	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	27/08/24	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	27/8/2024	OUI	OUI	
LES SERRES	30/08/24	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	04/09/24	NON	OUI	Sodium 207 mg/l contre analyse le 26/09/2024 résultat conforme 196 mg
Bassin du Queyron entrée	5/9/2024	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	12/09/24	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	12/9/2024	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ St Aygulf	18/9/2024	OUI	OUI	PFAS P1BC
SCP Fournel	18/9/2024	OUI	OUI	
PAD 1 Roquebrune vertail	18/9/2024	OUI	OUI	PFAS
Le MUY SCP	27/9/2024	OUI	OUI	
FORAGE COULOU BRIER	27/9/2024	OUI	OUI	
PAD 1 Roquebrune vertail	1/10/2024	NON	OUI	Sodium, Chlorures, Sulfates
PAD 2 Roquebrune vertail	1/10/2024	NON	OUI	Chlorures, Sulfates, Manganèse
SCP Fournel	11/10/2024	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	11/10/2024	OUI	OUI	
Réservoir du Planestel sortie	14/10/2024	OUI	OUI	
BASSIN MARAVAL	14/10/2024	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	14/10/2024	OUI	OUI	
Le MUY SCP	16/10/2024	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	16/10/2024	OUI	OUI	
FORAGE RABINON	16/10/2024	OUI	OUI	
SCP GARGALON	25/10/2024	OUI	OUI	
FUSTIERE	25/10/2024	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	04/11/2024	OUI	OUI	
LES SERRES	7/11/2024	OUI	OUI	
FOURNEL SCP	15/11/2024	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	15/11/2024	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Pt Prélèvement	Date	Conformité Physico	Conformité Bactério	Commentaires
Sortie le Muy PUGET	15/11/2024	OUI	OUI	
ESERVOIR QUEYRON APRES FILTRATION	15/11/2024	OUI	OUI	
Le MUY SCP	19/11/2024	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ St Agulif	25/11/2024	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	25/11/2024	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	25/11/2024	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	2/12/2024	OUI	OUI	
Le MUY SCP	9/12/2024	OUI	OUI	
SCP Fournel	12/12/2023	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	10/12/2024	OUI	OUI	
SCP Fournel	12/12/2024	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

SYNTHESE DES ANALYSES D'AUTO SURVEILLANCE 2024

POINTS DE PRELEVEMENT		TYPES D'ANALYSE	NOMBRE D'ANALYSES PREVU	NOMBRE D'ANALYSES REALISE	COMMENTAIRES
FOURNEL EB	PAD1,PAD2,PAD3,AF3 et eau préchlo + SCP	Physico-chimiques	90	67	AF3, PAD 3, et l'Argens n'ont pas fonctionné toute l'année. Fonctionnement E2S Gargalon du 15 juin au 15 septembre.
FOURNEL ET	sortie usine	Physico-chimiques	16	16	
LE MUYEB	Forages Rabinon, Couloubrier et Argens + SCP	Physico-chimiques	90	57	
LE MUYET	sortie usine	Physico-chimiques	16	16	
GARGALON EB	SCP et Siagnole	Physico-chimiques	32	24	
GARGALON ET	sortie usine	Physico-chimiques	16	16	
POINTS DE PRELEVEMENT		TYPES D'ANALYSE	NOMBRE D'ANALYSES PREVU	NOMBRE D'ANALYSES REALISE	COMMENTAIRES
FOURNEL ET		BACTERIO	4	4	
LE MUYEB	MELANGE RABINON	Pesticides	3	3	
LE MUYET		BACTERIO	11	11	
GARGALON EB	SCP	ARSENIC	6	6	
		BROMURES	3	3	
	E2S	BROMURES	2	1	
GARGALON ET		BACTERIO	3	3	
		ARSENIC	6	6	
		BROMATES	3	3	
QUEYRON ET		BACTERIO	2	2	
PLANESTEL		BACTERIO	3	3	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ANNEXE 13

OPERATIONS SIGNIFICATIVES CONFIEES A DES ENTREPRISES TIERCES

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ENTREPRISES	TYPES D'INTERVENTION	LIBELLE PRESTATION
ENT GEN TRAVAUX ELECTRIQUE SERRADORI	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement Sous traitance et prestations d'entretien d'exploitation	Renouvellement équipements électro mécaniques, de sécurité et éléments de pompage Maintenance et / ou remplacement équipements process
ETS PATRICK PARIS	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement Sous traitance et prestations d'entretien d'exploitation	Renouvellement équipements mécaniques, de sécurité et hydrauliques Maintenance et / ou remplacement équipements process, réparation fuites
MS ENVIRONNEMENT	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement	Renouvellement travaux de GC (maçonnerie générale)
SOTRAP	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement	Renouvellement travaux Second œuvre GC (enduits ,peintures ,résines)
ETS SBEMV	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement	Renouvellement équipements électro mécaniques, de sécurité et éléments de pompage Maintenance et / ou remplacement équipements process
CORAIL MS ENVIRONNEMENT	Sous traitance et prestations d'entretien	Entretien des espaces verts
PIERI ASSAINISSEMENT	Sous traitance et prestations d'entretien	Nettoyage et désinfection des ouvrages
DIESEL SYSTEMES	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement	Entretien , renouvellement et maintenance systemes motorisés et génératrice de courant

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ANNEXE 14

BILAN CARBONE

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



v2.03.00-2

Rapport d'étude Empreinte Carbone 2024 Production d'Eau Potable SEVE



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250711-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Résultat global de l'étude

712 Tonnes CO₂eq par an

- 81 Tours de la Terre en avion en classe éco
- 2 807 959 Kilomètres en voiture légère
- 1 716 Barils de pétrole
- 68 Français

Modules	Tonnes CO2 eq
Production eau Potable	712

1 - Piqûre de rappel sur l'effet de serre	4
2 - Approche retenue	5
3 - Informations générales sur le site d'étude	8
4 - Résultats	9

Erreur ! Signet non défini.

1 - Piqûre de rappel sur l'effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel. Les gaz dits « à effet de serre » (GES) permettent de retenir une partie de la chaleur du soleil et de maintenir une température moyenne d'environ 15°C à la surface de la Terre.

La concentration de CO₂, un des principaux gaz à effet de serre, est naturellement d'environ 0,04 % ; au-delà de cette concentration, la température moyenne du globe subira une hausse.

Les activités humaines (transport, logement, agriculture...) augmentent la proportion de GES dans l'atmosphère et créent un effet de serre additionnel.

Principe de l'effet de serre



S'il n'y avait pas d'effet de serre



La vie grâce à l'effet de serre



Un risque de déséquilibre

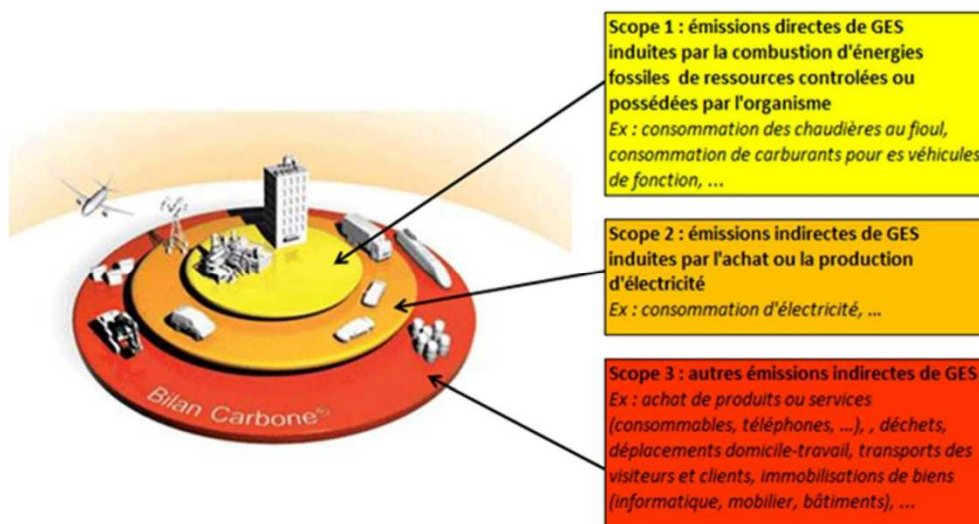
2 - Approche retenue

2.1. Définition d'une empreinte carbone

L'empreinte carbone d'un produit ou d'une activité est un outil qui permet d'évaluer, en ordre de grandeur, les émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées par l'ensemble des processus physiques nécessaires à l'existence d'une activité ou d'une organisation humaine.

Cette méthode permet de traduire des données d'activité observables en émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à l'application de coefficients de conversion, également appelés facteurs d'émissions.

L'intérêt de l'empreinte carbone est de prendre en compte les 6 gaz à effet de serre listés dans le Protocole de Kyoto[1] et toutes les sources d'émissions. En effet cette méthode permet de couvrir de manière exhaustive le périmètre des émissions directes et indirectes liées à l'activité de l'entité, classées dans différents « **Scope** ». Les scopes 1, 2 et 3 possèdent des périmètres différents qui sont résumés dans le schéma ci-dessous (source : Bilan carbone ©) :



[1] Dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'Azote (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC), hexafluorure de soufre (SF₆)

L'évaluation de l'empreinte carbone est réalisée par la multiplication des données d'activité avec des facteurs d'émission dans un périmètre choisi :

$$\sum_{i=1}^n A_i \cdot FE_i$$

Où : • i est le périmètre de l'analyse • A_i correspond aux données d'activité (kWh de gaz naturel, tonnes d'acier, les tonnes-kilomètres de fret, etc) • FE_i correspond aux facteurs d'émission (grandeur qui permet de convertir une donnée en émissions de gaz à effet de serre)

L'unité: tonne de CO2 équivalent (tCO2-eq)

L'évaluation de l'empreinte carbone ne se restreint pas uniquement aux émissions de CO2. Les gaz à effet de serre pris en compte sont: CO2, N2O, CH4, HFCs, PFCs, SF6 et NF3.

Pour chaque gaz, un facteur de conversion est utilisé pour intégrer l'effet des différents GES : le potentiel de réchauffement global (PRG) est une mesure de l'importance de la contribution au réchauffement planétaire d'une masse donnée d'un gaz à effet de serre par rapport au CO2. Par exemple, 1 tonne de CH4 fossile équivaut à 30 tonnes de CO2. Les valeurs de PRG retenues sont celles du 5ème rapport du GIEC . Ces conversions sont effectuées automatiquement dans l'outil.

2.2. L'outil utilisé : GreenPath

Pour réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), Veolia a développé un outil de calcul d'empreinte carbone, basé sur la norme ISO 14064 et complété par les facteurs d'émissions du GIEC, de l'ASTEE, Ecolnvent, Carbone 4 et Veolia.

Le but de l'outil GreenPath est de fournir un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux différents métiers de VEOLIA dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'énergie.

GreenPath couvre le périmètre des émissions directes et indirectes (liées à la consommation d'électricité, aux achats, à la gestion des déchets,), soient les « Scopes » 1 et 2 et 3.

En prenant en compte toutes les composantes d'une empreinte carbone (émissions directes et indirectes), les auteurs ont une vision complète et les leviers d'action de réduction des émissions GES sont plus nombreux et plus facilement identifiables. Les parties prenantes se dotent ainsi d'une politique climatique ambitieuse et vertueuse!

L'outil de calcul de l'empreinte carbone a été audité et déclaré conforme aux protocoles internationaux de calculs des émissions de GES: GHG Protocol Standard (édition révisée) et Norme ISO 14064-1 (2006) et ISO 14069-2 (2014) Gaz à effet de serre. Le certificat de conformité est disponible à l'Annexe 1.

2.3. Format de rapportage des résultats (BEGES, ISO, GHG)

GreenPath propose 3 formats de restitution des résultats :

- Article 75
- GHG Protocol
- ISO

L'article 75 de la loi Grenelle II oblige les personnes morales de plus de 500 salariés à prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre. « Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes [...] sont tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ce bilan est rendu public. Il est mis à jour au moins tous les trois ans. Il doit avoir été établi pour le 31 décembre 2012. »

Le GHG Protocol a été publié afin de guider les entreprises et les organismes volontaires dans la comptabilisation de leurs émissions de GES. Il définit les principes de comptabilité (et de reporting) des émissions de GES et donne des lignes directrices sur le périmètre, l'évaluation des émissions dans le temps et le reporting de celles-ci. Il fournit aussi des pistes pour engager des programmes de management visant à réduire les émissions de GES de l'entreprise ou de l'organisation qui évalue ses émissions.

La norme ISO 14064 : 2006 définit les spécifications et les lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre. Elle comprend des exigences pour la conception, la mise au point, la gestion, la rédaction des rapports, la vérification du bilan des émissions de gaz à effet de serre d'une organisation.

3 - Informations générales sur le site d'étude

3.1. Périmètre d'étude

Année de référence de l'empreinte environnementale: 2024.

Les activités, objet de l'étude, ont été modélisées dans GreenPath de la manière suivante:



3.2. Informations générales du projet

Année du bilan	2024
Zone	Eau France
Business unit	Veolia Eau
Pays	FRANCE
Ville du projet	Fréjus
Activité	Eau_Exploitation
Secteur d'activité	Eau potable
Durée du projet (ans)	1
Contexte de l'étude	Reporting contractuel
Indice de stress hydrique	0.180966

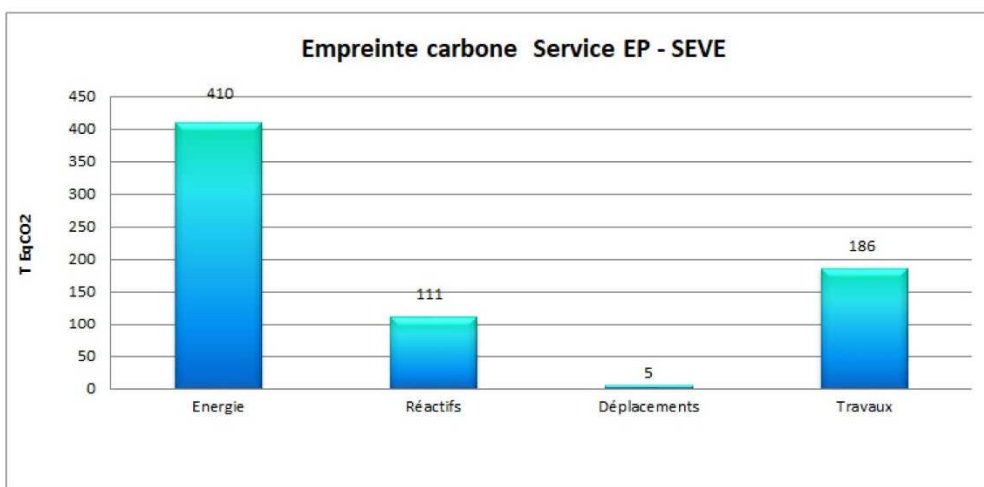
4 - Résultats

4.1. Résultat global de l'étude

Modules	Tonnes CO2 eq
Production d'eau potable (usines)	712

4.2. Résultats détaillés de l'étude

Graphique global par sources d'émissions :



Les postes d'émissions présentées sur le graphique ci-dessus se répartissent de la manière suivante :

- 1) La Consommation d'énergie génère 410 T Eq CO₂ soit 58 % des émissions globales.

C'est de loin le plus gros poste d'émissions de GES. Ces émissions sont liées au fonctionnement des groupes de pompage et autres accessoires des installations de production.

- 2) La Consommation de réactifs (fret y compris) génère 111 T Eq CO₂ soit 16 % des émissions globales.

Ces émissions sont liées au bon fonctionnement des installations de production et proviennent du transport des réactifs des unités techniques de production.

- 3) Les Déplacements génèrent 5 T Eq CO₂ soit 1 % des émissions globales.

Ces émissions sont liées à la gestion du service et au déplacement du personnel d'exploitation, ainsi qu'au cycle de vie des véhicules associés.

- 4) Les Travaux, génèrent 186 T Eq CO₂, soit 26 % des émissions globales.

Ces émissions proviennent du renouvellement des unités techniques de production.

Conclusion

Le Plan d'action que nous vous proposons ci-après s'articule autour de plusieurs axes :

a) Lutte contre les pertes d'eau :

Le premier axe de réduction des émissions est la diminution des volumes perdus au niveau des pertes sur la production d'eau potable.

b) Emissions liées à l'énergie consommée :

Propositions :

- o Stations de pompage : Renouvellement des pompes par des pompes équipées de moteurs à Haut rendement.

c) Emissions liées aux déplacements :

Propositions :

- o Entretien du parc automobile pour augmenter la durée de vie des véhicules
- o .Mise en place de véhicules électriques.
- o Sensibilisation des salariés à l'Eco conduite.

Rationalisation des déplacements en planifiant nos interventions au sein de l'entreprise

d) La Compensation Carbone :

La notion de Compensation Carbone peut être traduite par des actions en faveur de la biodiversité

Engagement :

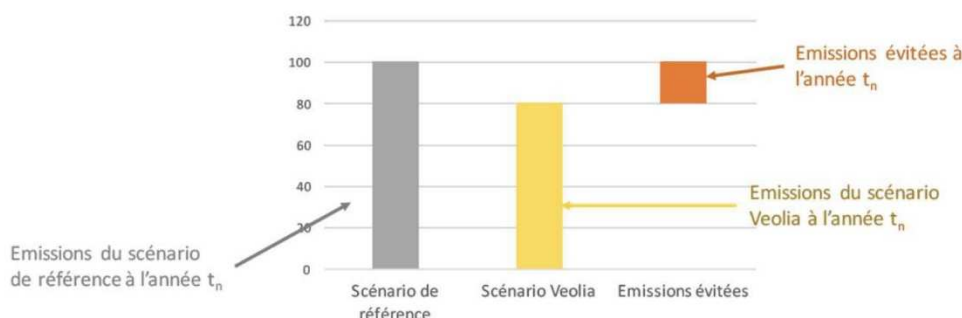
- o Non utilisation de produits Phytosanitaires : signature d'une charte avec nos sous-traitants espaces verts

4.3. Emissions évitées

Les émissions évitées correspondent à la différence entre les émissions d'un scénario de référence et les émissions de l'activité étudiée, pour la même année. Le scénario de référence peut être une technologie différente, un flux de traitement antérieur, une solution concurrente, etc.

Certaines pratiques peuvent engendrer des "émissions évitées", c'est à dire permettre d'éviter des émissions "ailleurs" grâce à la revente à un tiers d'énergie ou de matières valorisables. Conventionnellement, les émissions évitées sont considérées comme équivalentes aux émissions nécessaires pour produire les mêmes quantités d'énergie ou de matières valorisables à l'aide de méthodes classiques.

Les émissions évitées doivent être présentées séparément des autres calculs, et ne doivent pas être déduites des autres émissions de l'entité.

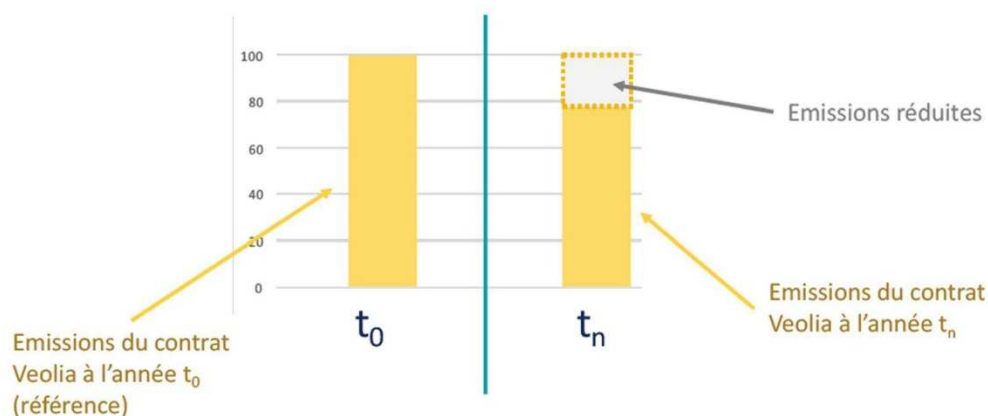


Par exemple, l'épandage de boues sur terrain agricole permet à l'agriculteur d'éviter d'acheter des engrais minéraux. On considère donc des émissions évitées pour l'épandage (= ce qu'il aurait fallu émettre pour produire l'engrais remplacé par les boues).

Le même raisonnement peut être appliqué pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables: solaire photovoltaïque, chaleur à partir de biogaz... à condition que cette énergie soit utilisée à l'extérieur du site! En effet, si on utilise directement l'énergie sur place, les consommations du site sont diminuées grâce à cet apport: comptabiliser ces émissions en "évitées" serait redondant avec les économies effectuées. Ainsi, il ne faut pas confondre émissions évitées (= à des tiers) aux émissions réduites (=sur le site).

4.4. Emissions réduites

Les émissions réduites correspondent à la différence entre les émissions générées par l'activité pour l'année t_n et les émissions générées lors de l'année de référence t_0 (pour un périmètre physique équivalent). Il s'agit donc de tonnes CO₂-eq non émises. Les émissions réduites sont la quantification de la réduction de l'impact d'un projet ou d'un contrat.



Ressourcer le monde